



**Rapport de la troisième session
de la
Commission des Thons
de l'Océan Indien**

Mahé, Seychelles, 9 - 12 Décembre 1998

RAPPORT
DE LA TROISIEME SESSION
DE LA
COMMISSION DES THONS
DE L'OCEAN INDIEN
Mahé, Seychelles, 9 - 12 Décembre 1998

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN
AU 9 DECEMBRE 1998**

**AUSTRALIE
CHINE
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COREE, REPUBLIQUE DE
ERYTHREE
FRANCE
INDE
JAPON
MADAGASCAR
MALAISIE
MAURICE
PAKISTAN
ROYAUME-UNI
SEYCHELLES
SRI LANKA
SOUDAN
THAÏLANDE**

DISTRIBUTION:

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres Etats et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

IOTC. Rapport de la troisième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien. Mahé, Seychelles, 9-12 décembre 1998. *IOTC/S/03/98/R[F]*. Victoria, IOTC. 1999. 46 pp

RESUME

La troisième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à Mahé, aux Seychelles, du 9 au 12 décembre 1998.

La Commission a approuvé son adhésion au *Coordinating Working Party on Fishery Statistics* (CWP). La Commission a pris acte du rapport du Comité Scientifique qui a souligné l'insuffisance des connaissances actuelles sur l'état des ressources et la nécessité de procéder à davantage de recherches.

La Commission a décidé à l'unanimité qu'elle procéderait dorénavant, de façon régulière, à la compilation des données sur les prises des espèces non-cible, associées et dépendantes (NCAD). Elle a également décidé que la participation aux groupes de travail devait être ouverte aux experts intéressés et compétents. La Commission a approuvé la recommandation du Comité Scientifique à l'effet que les données de prises, d'effort, et de taille devaient être rendus disponibles systématiquement à la CTOI à une résolution spatio-temporelle aussi détaillée que possible pour l'évaluation des ressources. La Commission a approuvé des normes obligatoires pour la soumission des données, reconnaissant qu'elles représentaient un minimum, aussi bien qu'une politique et des procédures sur la confidentialité des données.

La Commission a accepté d'établir un Groupe de Travail permanent sur la collecte des données et les statistiques, ainsi que des groupes de travail sur les thons tropicaux, les thons néritiques et les poissons porte-épée.

La Commission a pris acte des commentaires du Comité Scientifique sur les implications des captures effectuées par Taiwan province de Chine sur l'évaluation scientifique des stocks de thon et a accepté de poursuivre un arrangement approprié pour traiter cette question.

La Commission a souligné la nécessité générale de réglementer la capacité de pêche; en outre, elle a loué les décisions volontaires de deux des parties contractantes visant à réduire la capacité de leurs flottes et d'éviter de pêcher dans certaines zones et saisons où les prises des thons juvéniles prédominent. La Commission a accepté de considérer à sa prochaine session un projet de résolution destiné à réduire sensiblement la capacité de pêche des flottes de thoniers palangriers de pêche lointaine et de prendre toutes les mesures appropriées afin d'empêcher que des bateaux pêchent le thon sous pavillon de complaisance dans l'océan Indien. La Commission a adopté une recommandation concernant l'enregistrement et l'échange des informations sur les bateaux pêchant les thons tropicaux dans sa zone de compétence. Elle a également adopté une résolution concernant la coopération avec des parties non contractantes connues pour avoir des bateaux qui pêchent les espèces couvertes par l'Accord dans sa zone de compétence afin de les inviter à devenir les parties contractantes ou, au moins, à coopérer avec la Commission par l'échange d'informations et de données statistiques sur leurs activités de pêche.

La Commission a approuvé le programme de travail et le budget, y compris le recrutement de deux professionnels, c'est à dire un gestionnaire des données et un informaticien. Elle a également convenu de donner la possibilité à des scientifiques d'institutions de recherches des pays Membres de la CTOI de pouvoir activement participer au travail du Secrétariat en tant que stagiaires au siège, estimant que ceci serait aussi profitable pour eux que pour le Secrétariat. La Commission a convenu que le calcul des contributions devrait être basé sur des données vérifiées des prises tenues par le secrétariat. Elle a convenu en outre qu'aucun changement ne pourrait être fait aux données utilisées dans les calculs sauf si les données révisées sont reçues par le secrétariat au moins 90 jours avant la session à laquelle le budget doit être présenté. La Commission a également convenu que chaque Membre devrait désigner un agent de liaison qui serait responsable, non seulement de s'assurer que les données exigées soient soumises au Secrétariat au moment opportun, mais également il aurait pour tâche la distribution des informations et des documents émanant du Secrétariat; enfin, cette personne serait pour le Secrétariat le point focal de contact dans ce pays.

La Commission a approuvé par consensus les changements suggérés au texte français de l'Accord, reconnaissant que dans aucun cas ces corrections n'affectaient la signification des dispositions pertinentes.

La Commission a élu M. S. Kandasamy Pather de l'île Maurice comme président de la Commission et MM. Masayuki Komatsu du Japon et Emilio Mastracchio de la Communauté Européenne comme vice-présidents..

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION (IOTC/S/03/98/1).....	1
ADMISSION DES OBSERVATEURS	1
RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT (IOTC/S/03/98/2)	2
RAPPORTS AVEC D'AUTRES ORGANISMES	2
CCSBT	2
CWP	2
RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE (IOTC/S/03/98/4)	2
Albacore	2
Thon obèse	3
Listao	3
Germon	4
Thon rouge austral	4
Poissons porte-épée et autres espèces.....	4
Marquage.....	4
Questions liées aux captures accessoires et aux rejets dans la pêche thonière	5
Participation aux groupes de travail	5
Soumission des statistiques	5
Politique de confidentialité sur les données soumises	5
Etablissement des groupes de travail.....	5
Examen des implications des captures effectuées par Taiwan province de Chine sur l'évaluation scientifique des stocks de thon.....	6
Décisions de la Commission	6
LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET POUR 1999 (IOTC/S/03/98/5).....	7
CORRECTIONS DANS LE TEXTE DE L'ACCORD CTOI (IOTC/S/03/98/6).....	8
DATE ET LIEU DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION	8
QUESTIONS DIVERSES	8
ELECTION DU BUREAU MANDATE POUR LES DEUX ANS A VENIR.....	8
ADOPTION DU RAPPORT.....	8
ANNEXE A LISTE DES PARTICIPANTS	9
ANNEXE B DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JOSEPH BELMONT, MINISTRE DES INDUSTRIES ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES.....	14
ANNEXE C DISCOURS D'OUVERTURE DE M. EMILIO MASTRACCHIO, PRESIDENT DE LA COMMISSION.....	15
ANNEXE D ORDRE DU JOUR.....	16
ANNEXE E LISTE DES DOCUMENTS.....	17
ANNEXE F COMMENTAIRES DE LA REPRESENTATION DU CCSBT LORS DE LA TROISIEME SESSION DE LA CTOI.....	18
ANNEXE G RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE.....	20
Annexe A (Rapport du Comité Scientifique) Liste Des Participants	25
Annexe B (Rapport du Comité Scientifique) Ordre du Jour du Comité Scientifique	30

Report of the Third Session of the IOTC

Annexe C (Rapport du Comité Scientifique) Liste des documents	31
Annexe D (Rapport du Comité Scientifique) Recommandations sur les recherches de la 7 ^{ème} Consultation d'Experts sur les Thonidés dans l'Océan Indien.....	32
Annexe E (Rapport du Comité Scientifique) Résultats préliminaires du programme expérimental de pêche (EFP) du thon rouge austral (SBT) conduit par le Japon.....	35
Annexe F (Rapport du Comité Scientifique) Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des pays membres	37
Annexe G (Rapport du Comité Scientifique) Propositions pour la définition d'une politique et de procédures de confidentialité des données statistiques.....	38
ANNEXE H PROCEDURES DE SOUMISSION DES STATISTIQUES EXIGIBLES PAR LA CTOI DE LA PART DES PAYS MEMBRES	39
ANNEXE I POLITIQUE ET PROCEDURES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES STATISTIQUES.....	40
ANNEXE J RESOLUTION SUR LE THON ROUGE AUSTRAL.....	42
ANNEXE K PROJET DE RESOLUTION SUR LA GESTION DE LA CAPACITE DE PECHE HAUTURIERE DES PALANGRIERS	43
ANNEXE L RECOMMANDATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT ET A L'ECHANGE D'INFORMATION SUR LES NAVIRES, Y COMPRIS LES NAVIRES BATTANT PAVILLON DE COMPLAISANCE, PECHANT LE THON TROPICAL DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI.....	44
ANNEXE M RESOLUTION DE LA CTOI RELATIVE A LA COOPERATION AVEC DES PARTIES NON CONTRACTANTES.....	45
ANNEXE N BUDGET POUR 1999 ET ECHELLE DES CONTRIBUTIONS.....	46
ANNEXE O CORRECTIONS DU TEXTE FRANCAIS CONCERNANT L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN.....	47

INTRODUCTION

1. La troisième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à Mahé aux Seychelles, du 9 au 12 décembre 1998. Les représentants de seize des Membres de la Commission, les observateurs de cinq pays éligibles à adhérer à la Commission et les observateurs de cinq organismes intergouvernementaux ont assisté à la session. La liste des participants est jointe en Annexe A.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Joseph Belmont, Ministre des Industries et des Affaires Internationales, a souhaité la bienvenue aux délégués aux Seychelles. Dans son allocution d'ouverture (Annexe B), il a remercié le Secrétariat pour le travail de préparation pour les réunions, et l'a félicité sur les remarquables progrès réalisés depuis l'établissement du siège de la CTOI aux Seychelles. Il a souligné que les objectifs de la Commission, qui sont destinés à assurer la conservation et l'utilisation optimale des thonidés ainsi qu'à encourager l'exploitation durable de ces pêches, étaient d'importance cruciale pour le développement de nombreux pays, particulièrement pour les petits Etats en développement et les Etats îles dont font partie les Seychelles. Il a précisé que la pêche responsable et les bonnes pratiques de gestion étaient la seule solution pour assurer le développement à long terme de la pêche, mais qu'elle n'était réalisable qu'avec la participation de tous les intervenants. Il a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas manquer l'opportunité qui était présentée de rendre efficace cette Commission, et il a fait appel à l'esprit de coopération des délégués pour qu'ils mettent tout en œuvre afin d'assurer son succès.

3. Le vice-président de la Commission, qui présidait la session actuelle, M. Emilio Mastracchio (Communauté Européenne), a souhaité la bienvenue à la session aux délégués et aux observateurs. Il a fait remarquer que la Commission avait atteint une étape clef, et qu'en devenant pleinement opérationnelle, elle pouvait se consacrer aux problèmes de conservation et de gestion des ressources dans sa vaste zone de compétence. Les responsabilités qui reposent sur la CTOI sont d'autant plus lourdes que s'y rajoutent celles découlant de l'Accord de New York de 1995, et qu'elles se renforceront encore plus avec la participation croissante des pays riverains. Sa tâche actuelle sera de bien cibler les priorités et de doter la CTOI des moyens qui lui permettront de remplir pleinement son mandat. Il conviendra de trouver un équilibre entre les besoins de conservation des ressources et ceux adaptés à la gestion, tout en tenant compte des éléments socio-économiques de la pêche. A ces fins, une approche multilatérale s'impose, assortie de moyens efficaces de contrôle. Il a enfin remercié le Gouvernement des Seychelles et le Secrétariat pour leur hospitalité, et a invité les délégations à se présenter. Son allocution est reproduite à l'Annexe C.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION (IOTC/S/03/98/1)

4. La Commission a adopté l'ordre du jour figurant à l'Annexe D de ce rapport. La liste des documents dont la Commission a été saisie figure dans l'Annexe E.

ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. Conformément aux dispositions de l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a pris acte de la présence des observateurs de cinq pays susceptibles de devenir Membres de la Commission (Comores, Philippines, Fédération de Russie, Tanzanie, et Emirats Arabes Unis). En outre la Commission a approuvé l'admission de quatre organismes intergouvernementaux des pêches (CCAMLR, CCSBT, ICCAT, et SEAFDEC) comme observateurs.

6. La Commission a demandé au Secrétariat de bien vouloir informer tous ses Membres dans les meilleurs délais de l'accession à la CTOI de nouveaux Membres.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT (IOTC/S/03/98/2)

7. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le secrétaire, M. David Ardill. Il a remercié l'autorité des pêches et le Gouvernement des Seychelles pour le soutien qu'ils ont apporté lors de l'installation du siège de la CTOI à Victoria. Il a ensuite présenté M. Alejandro Anganuzzi, Secrétaire Adjoint de la CTOI. Le Secrétariat a également fait part à la Commission des premières et deuxièmes consultations qu'a organisées la FAO sur la gestion des capacités de pêche, l'aménagement des pêcheries de requins et la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre; la Commission a reconnu le besoin de faire suite à ces initiatives de la FAO et de les mettre en œuvre. La conversion de la base de données de l'IPTP est en bonne voie, et on espère bientôt mettre en place un site Web qui permettra l'accès aux publications et aux données de la CTOI. Il a de plus fait remarquer que la soumission tardive des données était un problème que le Comité Scientifique avait soulevé, et que la distribution des documents et des publications serait facilitée si chaque pays membre désignait un agent de contact et de coordination pour la CTOI. Le Secrétariat a souligné que le personnel disponible ne suffisait pas à la tâche actuelle, et que le Comité Scientifique avait recommandé la création de deux nouveaux postes. La Commission a décidé également de laisser au Secrétariat sa liberté d'action pour le choix d'un logo.

RAPPORTS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

CCSBT

8. L'observateur de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge Austral (CCSBT) a présenté un rapport (Annexe F) qui décrit la situation actuelle concernant cette espèce.

CWP

9. La Commission a approuvé son adhésion au *Coordinating Working Party on Fishery Statistics* (CWP), vu d'une part qu'il est essentiel à l'exécution du mandat de la CTOI qu'elle se conforme aux définitions et aux normes statistiques déterminées par le CWP, et de l'autre qu'elle puisse être en mesure de défendre ses intérêts quand ces références sont établies.

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE (IOTC/S/03/98/4)

10. M. Renaud Pianet, Président nouvellement élu par le Comité Scientifique a présenté le rapport de cette réunion (IOTC/S/03/98/4 – Annexe G). Le Comité Scientifique avait passé en revue la situation des divers stocks de thons étudiés dans le rapport de la 7^{ème} Consultation d'Experts qui avait siégé le mois précédent.

Albacore

11. La Commission a pris note de l'opinion du Comité Scientifique comme quoi l'état du stock d'albacore est actuellement mal connu, et que de nouvelles études d'évaluation sont nécessaires, et a approuvé les recommandations suivantes invitant à:

- a) Développer et mettre en pratique un cadre détaillé d'évaluation des ressources d'albacore de l'océan Indien prenant en compte les données issues de toutes les pêcheries, et incorporant les incertitudes qui subsistent quant à la structure des stocks, la biologie, et les différentes interprétations et hypothèses sur les données de prises et d'effort. Une stratégie doit être définie pour trouver les fonds nécessaires pour accomplir ce travail, mais aussi pour assurer un suivi suffisant de ce cadre et de son exécution.
- b) Développer et mettre en place des procédures appropriées et vérifiables permettant une collecte dans les délais des données de toutes les pêcheries qui exploitent l'albacore dans l'océan Indien. Les données à recueillir incluent les prises, les effort et les tailles selon une résolution spatio-temporelle suffisamment fine.

- c) Estimer les paramètres biologiques de base de l'albacore de l'océan Indien: structure des stocks, taux de transfert/déplacements entre zones, taux de croissance, paramètres de reproduction et taux de mortalité naturelle. Ces estimations doivent comprendre une estimation de l'incertitude et tenir compte de la variabilité spatio-temporelle.
- d) Préparer, mettre en œuvre et analyser les résultats d'un programme de marquage à grande échelle recouvrant toute la gamme des tailles ainsi que toutes les zones où se trouvent normalement les albacores.
- e) Prendre en compte les améliorations récentes de l'efficacité des flottilles dans l'estimation des indices d'abondance; des recherches complémentaires devront être effectuées dans ce domaine.

Thon obèse

12. Le Comité a constaté qu'il y avait lieu de distinguer les prises de patudo (thon obèse) de la pêche à la senne sur dispositif de concentration de poissons (DCP), qui comprennent principalement des poissons juvéniles, de celles de la pêche à la palangre, qui capture pour l'essentiel des poissons adultes, et qu'il est indispensable que le rôle respectif des deux pêcheries soit pris en compte. La session a convenu que, dans l'idéal, tout contrôle de la pêche du thon obèse devrait se faire en coordination avec les organismes de gestion de pêche des autres océans, car une limitation de la pêche dans un océan pourrait conduire à l'accroissement de l'effort sur cette espèce dans d'autres zones océaniques.

13. Bien que les connaissances actuelles sur le thon obèse soient médiocres, il semble que l'on ait de bonnes raisons de s'inquiéter de l'état de la ressource, et ce en particulier à cause du niveau élevé d'effort et de l'augmentation des captures de poissons juvéniles pêchés sur DCP. Cependant, les effets bénéfiques du moratoire volontaire de la pêche sur DCP par les flottes françaises et espagnoles dans l'océan Atlantique ont été décrits, et un moratoire semblable qui a récemment été imposé dans une zone de l'océan Indien a été noté.

14. Le Comité a recommandé que dans un premier temps une liste complète de tous les navires et de tous les engins capturant des thons obèses devrait être faite, tout en reconnaissant les difficultés posées par les petites unités de pêche artisanale comme par les navires opérant sous pavillon de complaisance. La Commission a également approuvé les recommandations de la Consultation invitant à:

- a) Déterminer avec plus de précision l'état de la ressource, et entreprendre toute urgence à cette fin une évaluation complète du stock.
- b) Elaborer et mettre en œuvre un programme commun de recherche incluant des recherches de base sur la biologie de l'espèce, l'amélioration de la collecte de données et si possible une opération de marquage.

Listao

15. La Commission a entériné la conclusion du Comité Scientifique estimant que l'état du stock est incertain et, se référant à l'historique du listao et aux expérimentations menées dans les autres océans, reconnaît qu'il est peu probable que l'espèce fasse l'objet d'une surexploitation en terme de recrutement dans un proche avenir. La Commission a également approuvé les recommandations de la Consultation invitant à:

- a) Déterminer avec plus de précision l'état de la ressource, et entreprendre toute urgence à cette fin une évaluation complète du stock.
- b) Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche commun incluant des recherches de base sur la biologie de l'espèce, l'amélioration de la collecte de données et si possible une opération de marquage.

Germon

16. Le Comité a pris note de ce que la Consultation d'Experts avait conclu que le stock d'albacore semblait s'être partiellement reconstitué depuis l'arrêt en 1992 de la pêche aux filets maillants dérivants, et qu'en conséquence il n'avait fait l'objet d'aucune recommandation de recherche. Cependant, des études dans d'autres océans ont suggéré que l'abondance de l'espèce pourrait plus dépendre de changements des conditions environnementales à grande échelle que de changements des stratégies ou méthodes de pêche. En fonction de ces résultats, il a toutefois, été noté que des études plus poussées sur cette espèce seraient nécessaires de sorte qu'à l'avenir on puisse examiner plus soigneusement l'impact sur la ressource des changements de pratiques de pêche.

Thon rouge austral

17. La Commission a pris acte des commentaires du Comité rapportant que les résultats des prévisions effectuées par les scientifiques de deux des trois pays adhérents au CCSBT indiquent, sous un scénario de captures constantes, une faible probabilité de récupération du stock, tandis que celles du troisième pays suggèrent que cette probabilité est relativement élevée..

Poissons porte-épée et autres espèces

18. Le Comité a pris particulièrement note des taux élevés de prédation par des mammifères marins sur les captures d'espadons pêchés à la palangre dans l'océan Indien occidental, phénomène méritant d'avantage d'études. Le Comité a aussi fait remarquer que la pêche artisanale prend d'importantes quantités de poissons porte-épée et autres espèces de thonidés (principalement des thons mignons, des thonines, des auxides et des bonitous), que les données disponibles sont insuffisantes, et que les statistiques doivent être améliorés.

19. Se référant à une étude effectuée sur la prédation par les mammifères marins, la Commission a approuvé une recommandation pour que soient entreprises d'autres études sur ce sujet, l'impact d'une telle prédation sur la pêche pouvant être considérable. Elle a souligné la nécessité d'études basées sur l'approche écosystème appliquée à la gestion de la pêche, et a invité le Secrétariat à contacter les pays ayant une expérience en la matière (Canada, Norvège, Islande, ...) ainsi que des organismes internationaux de pêche (ICLARM, NAFO, IWC, ICES, FAO,...) pour recueillir plus d'informations sur cette question et leur demander conseil.

Marquage

20. La Commission a approuvé les conclusions du Comité Scientifique qui soulignent l'importance des programmes de marquage pour l'évaluation des ressources, et a convenu que tout groupe de travail sur les marquages devrait avoir un mandat spécifique, avec des objectifs et des priorités clairs afin que ces programmes soient conformes aux besoins des recherches sur les stocks ciblés. La Consultation a également repris les recommandations suivantes de la Consultation:

- a) Pour améliorer l'évaluation des ressources, il n'y a pas d'alternative à un programme classique de marquage, même si l'usage de marques électroniques a été conseillé.
- b) Les poissons de toutes les espèces devront être marqués chaque fois que l'opportunité s'en présentera.
- c) Il est souhaitable de limiter le nombre de techniciens chargés des marquages afin d'éviter les biais liés à la variabilité individuelle.
- d) Des double marquage sont nécessaires pour estimer la proportion de marques perdues, ainsi que des expériences de « salage » afin d'estimer la proportion des marques récupérées.
- e) Pour la bonne réussite de l'opération, il est nécessaire que soient mis en œuvre tous les moyens possibles pour récupérer les marques, ce qui peut représenter un investissement important.

- f) Pour la validation de la croissance, la technique strontium-chlore sera préférée au marquage par oxy-tétracycline.
- g) Une campagne de publicité et d'information visant tous les pêcheurs et toutes les conserveries actives de l'océan Indien devra être mise en œuvre avant le lancement du programme.

Questions liées aux captures accessoires et aux rejets dans la pêche thonière

21. Sur la recommandation du Comité Scientifique, la Commission a décidé à l'unanimité qu'elle procéderait dorénavant de façon régulière à la collecte des données sur les captures des espèces non-cible, associées et dépendantes (NCADs).

Participation aux groupes de travail

22. La Commission a approuvé la recommandation du Comité Scientifique préconisant que la participation aux groupes de travail soit ouverte à tous les experts intéressés et compétents, afin d'assurer la transparence du processus scientifique. Cependant, la Commission a noté qu'il serait parfois nécessaire de restreindre une telle participation pour des raisons logistiques et pratiques.

Soumission des statistiques

23. La Commission a approuvé la recommandation du Comité Scientifique préconisant que les données de capture, d'effort et de tailles soient communiquées en routine à la CTOI à un degré de résolution spatio-temporel aussi fin que possible pour les besoins de l'évaluation des stocks.

24. La Commission a approuvé les normes recommandées par le Comité Scientifique pour la soumission des données obligatoires (Annexe H), reconnaissant qu'il s'agit là de normes minimales qui devront plus tard être examinées par le groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques.

25. La Commission a souligné qu'il était essentiel que toutes les données de pêche soient disponibles en temps voulu pour permettre le suivi des stocks et l'analyse des données. Elle a approuvé les règles suivantes pour la soumission des données:

- h) Les flottilles de surface et celles opérant dans la zone côtière devront communiquer leurs données de pêche dès que possible, au plus tard que le 30 juin de chaque année pour les données de l'année précédente.
- i) Les flottilles de palangriers opérant en haute mer devront fournir leurs données provisoires de pêche dès que possible, au plus tard que le 30 juin de chaque année pour les données de l'année précédente. Les chiffres définitifs devront être communiqués au plus tard le 30 décembre de chaque année pour les données de l'année précédente.

Politique de confidentialité sur les données soumises

26. La Commission a approuvé les recommandations du Comité Scientifique concernant la politique et les procédures de confidentialité des données telles que présentées dans l'Annexe I.

Etablissement des groupes de travail

27. La Commission a pris acte des recommandations du Comité Scientifique proposant d'établir un groupe de travail permanent sur la collecte des données et des statistiques, qui devrait commencer ses travaux dès que possible. Afin d'accélérer le processus, le Secrétariat a été invité à rédiger les termes du mandat de ce groupe de travail et de le transmettre aux Membres, ainsi que de mettre sur pied les travaux intersessionnels qui s'avèreraient nécessaires. La Commission a demandé au Secrétariat de rédiger les termes de référence de ce groupe de travail, et de le distribuer parmi les participants éventuels.

28. La Commission a aussi approuvé la constitution de groupes de travail sur: (1) les thons tropicaux, (2) les thons néritiques, (3) les poissons porte-épée. L'ordre du jour de la première réunion du groupe de travail sur les thons tropicaux devra comporter un point concernant la rédaction des termes de référence pour un groupe de travail sur le marquage, destiné à considérer les objectifs et les besoins du futur programme, et non à préparer un programme de travail détaillé.

29. La Commission a convenu, afin que le groupe de travail sur les thons tropicaux travaille de manière efficace dès sa première réunion, que de nombreux travaux préparatoires devront être effectués en collaboration avec le Secrétariat, qui aurait la charge de coordonner et faciliter les tâches requises. Il a aussi été convenu que ce groupe de travail devrait se concentrer sur une espèce à la fois, le thon obèse étant la première espèce à étudier. Pour faciliter ceci, le Secrétariat a été invité à rédiger et à distribuer aux Membres les termes de référence pour le groupe de travail, et à organiser tout travail d'intersessional nécessaire. Ces termes de référence comprendront une instruction spécifique adressée à la question de la capacité de pêche.

30. La Commission a adopté une résolution concernant le thon rouge austral (Annexe J) dans laquelle elle convient de passer en revue lors de sa quatrième session les progrès accomplis dans la résolution des conflits qui existent entre les membres de la CCSBT ainsi que, si nécessaire, de décider de la création d'un groupe de travail sur le thon rouge austral ou sur les thons tempérés pour assurer la conservation efficace et l'utilisation optimale de cette espèce.

Examen des implications des captures effectuées par Taiwan province de Chine sur l'évaluation scientifique des stocks de thon

31. La Commission a pris acte des commentaires et de la recommandation du Comité Scientifique sur les implications des captures effectuées par Taiwan province de Chine sur l'évaluation scientifique des stocks de thon a accepté de poursuivre un arrangement approprié pour traiter cette question.

Décisions de la Commission

32. En discutant le rapport du Comité Scientifique, la Commission a souligné la nécessité de contrôler la capacité de pêche, et s'est félicité de la décision du Japon de réduire de 20 % la capacité de sa flottille de palangriers en réponse à la Consultation de la FAO sur la Gestion des Capacités de Pêche. La Commission s'est également félicité de la mise en œuvre d'un moratoire volontaire par les senneurs opérant sous pavillon des pays de la CE qui interdit la pêche sur DCP une partie de l'année dans l'océan Indien occidental, ainsi que du Programme d'Orientation Pluriannuel qui, depuis 1983, établi des objectifs exécutoires visant à la réduction de la flotte de la CE.

33. Le Japon a souligné l'importance d'une action concertée des Etats Membres des principaux pays asiatiques opérant des flottilles de palangriers à grand rayon d'action pour mettre en œuvre des actions visant à une réduction substantielle des capacités de leurs flottilles de pêche, assortie de mesures pertinentes pour éviter ou éliminer les activités des bateaux battant pavillon de complaisance dans l'océan Indien. Un projet de résolution à ce sujet a été présenté par l'Australie, l'Inde et le Japon (Annexe K). La Commission a convenu d'examiner la proposition à sa prochaine session, en s'appuyant sur toutes les informations pertinentes et en tenant compte de l'opinion du Comité Scientifique.

34. Les activités des bateaux battant pavillon de complaisance ont fait l'objet d'un intérêt particulier, et la nécessité d'inclure tous les pays dans le processus de collecte de données a été confirmée. A cet effet, la Commission a adopté une résolution visant à répertorier les bateaux pêchant les thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Annexe L) et à promouvoir l'échange d'informations à ce sujet.

35. La Commission a également adopté une résolution concernant la coopération avec les parties non-contractantes et a donné consigne au Président de la CTOI d'adresser une lettre à toutes les parties non-contractantes connues pour avoir des bateaux pêchant des espèces couvertes par l'Accord dans la zone de compétence de la CTOI les exhortant à adhérer à la Commission ou, au moins, à coopérer avec elle par l'échange d'informations et de données statistiques concernant les activités de pêche exercées sur les stocks sous responsabilité de la Commission (Annexe M).

LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET LE BUDGET POUR 1999 (IOTC/S/03/98/5)

36. Le Secrétariat a présenté le document IOTC/S/03/98/5 qui récapitule le travail réalisé pendant l'année en cours et décrit son programme de travail pour les deux prochaines années. Les activités proposées par le Secrétariat ont été réparties entre opérations de fonction et de support technique. La première comprend l'organisation des réunions, l'entretien des bases de données et la publication de rapports, documents scientifiques, produits d'information et données, tandis que la seconde a pour objet le soutien aux organes subsidiaires établis par la Commission ainsi qu'aux Membres. Le document présente également un budget prévisionnel destiné à couvrir les activités prévues ainsi qu'un barème des contributions des parties contractantes. Le Japon a demandé des explications plus détaillées pour chaque élément budgétaire, et a proposé qu'une vérification des comptes par un audit indépendant de celui de la FAO soit réalisé. Le Secrétariat a fourni une note explicative sur le budget. Le représentant du Bureau juridique de la FAO a informé la Commission que les Textes fondamentaux de l'Organisation ne permettent aucun recours à un commissaire aux comptes autre que le Vérificateur extérieur des comptes de l'Organisation, officiellement désigné. Celui-ci agit en toute liberté et de sa propre initiative; seul le Comité des finances de la FAO pourrait émettre une recommandation à l'effet qu'il soit procédé à une vérification des comptes du Secrétariat de la CTOI.

37. La Commission a approuvé le programme de travail et le budget du Secrétariat (Annexe N) et repris la recommandation unanime formulée par le Comité Scientifique selon laquelle le personnel du Secrétariat actuel doit être renforcé afin de rendre plus performante sa capacité présente dans le secteur des statistiques et de la coordination des projets de recherche. Elle a agréé de recruter (1) un expert en gestion de données, afin de permettre au secrétaire adjoint de se consacrer d'avantage à l'évaluation des stocks en le soulageant de certaines de ses tâches actuelles, ainsi qu'un informaticien (2). Elle a également convenu de donner la possibilité à des scientifiques d'institutions de recherches des pays Membres de la CTOI de pouvoir activement participer au travail du Secrétariat en tant que stagiaires au siège, estimant que ceci serait aussi profitable pour eux que pour le Secrétariat.

38. La République de la Corée a contesté la formule utilisée pour calculer les contributions. D'autres délégations ont porté à l'attention de la Commission que les négociations qui ont précédé l'adoption de la formule courante ont été très fastidieuses et ont exprimé en conséquence leur hésitation pour reconsidérer aujourd'hui cette question.

39. Deux délégations ayant fait remarquer des anomalies entre l'information concernant les prises dont ils disposaient et celles utilisées dans le calcul de leurs contributions, il s'en est suivi une longue discussion. La Commission a convenu que le calcul des contributions devait être basé sur les données de captures vérifiées qui sont à la disposition du Secrétariat. Il a par ailleurs été convenu qu'aucune modification des données utilisées pour les calculs ne serait acceptées, à moins que ces révisions n'aient été reçues par le Secrétariat au moins 90 jours avant la date de la session à laquelle le budget doit être présenté, ceci pour permettre au Secrétariat de répondre à l'obligation qui lui est imposée de communiquer les documents 60 jours à l'avance.

40. La Commission a aussi convenu que chaque Membre devait désigner un agent de liaison qui serait responsable de s'assurer que les données requises soient soumises dans les temps au Secrétariat, ainsi que d'assurer la distribution interne des documents et informations émanant du Secrétariat; cet agent serait donc le correspondant du Secrétariat dans ce pays. Les Membres se sont engagés à fournir au Secrétariat le nom de cette personne dans un délai de 30 jours à partir de la présente session.

41. Le Secrétariat a présenté son bilan financier au 15 novembre 1998, lequel accuse un déficit d'environ 10 % des contributions reçues à ce jour de la part des pays Membres. Le Secrétaire a expliqué que pour le moment ce manque à gagner ne posait pas trop de problèmes, mais que si cette situation perdurait, il se verrait dans l'obligation d'annuler certaines des activités planifiées. Plusieurs délégations ont fait savoir que leurs autorités compétentes n'avaient pas été informées par la FAO du montant de leur cotisation. Il a été convenu que les communications devaient être améliorées et que la nomination d'un agent de liaison devrait aider à l'avenir à réduire ce problème. Il a été demandé aux Membres d'envoyer copie au Secrétariat de toute correspondance et documentation relative aux paiements afin que le Secrétariat puisse les suivre directement avec la FAO en cas de difficultés.

42. La Commission a agréé le fait que les Seychelles soient autorisées à payer leur contribution en monnaie locale, puisque les dépenses du Secrétariat dans le pays excèdent le montant de ces paiements.

43. Le Secrétariat a informé la Commission qu'en dépit de la décision de procéder au transfert à la CTOI de l'excédent qui apparaissait dans le bilan comptable de l'IPTP, il n'a pas été possible à ce jour d'obtenir ces fonds. La Commission convient que des efforts doivent être poursuivis pour s'assurer que ces fonds soient crédités à la CTOI dès que possible.

CORRECTIONS DANS LE TEXTE DE L'ACCORD CTOI (IOTC/S/03/98/6)

44. Le conseiller juridique de la FAO a présenté ce point de l'ordre du jour sur la base du document IOTC/S/03/98/6; la Commission a approuvé par consensus les propositions de corrections au projet de texte en version française de l'Accord (Annexe O), reconnaissant qu'en aucun cas ces modifications ne pouvaient affecter le sens des dispositions en question.

DATE ET LIEU DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION

45. La Commission a accepté par consensus l'invitation de la délégation japonaise à accueillir la deuxième session du Comité Scientifique et la quatrième session de la Commission en décembre 1999. Le lieu et la date précises de ces réunions devront être déterminés ultérieurement. Le Japon s'est engagé à couvrir les frais supplémentaires appropriés et non prévus au budget qui découleront de la tenue au Japon de ces réunions.

QUESTIONS DIVERSES

46. Aucune autre question n'a été discutée sous ce point.

ELECTION DU BUREAU MANDATE POUR LES DEUX ANS A VENIR

47. La Commission a élu M. S. Kandasamy Pather de l'île Maurice comme président de la Commission et MM. Masayuki Komatsu du Japon et Emilio Mastracchio de la Communauté Européenne comme vice-présidents.

ADOPTION DU RAPPORT

48. Le rapport de la troisième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien a été adopté le 12 décembre 1998.

ANNEXE A
LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES DE LA CTOI

Australie

Dr Kevin BRAY
Director, International Relations
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
P.O. Box 858
Canberra ACT 2601
kevin.bray@affa.gov.au

Mr Andrew SERDY
Legal Officer
Department of Foreign Affairs and Trade
R.G Casey Building
Barton ACT 0221
andrew.serdy@dfa.gov.au

Ms Mary LACK
Senior Manager, Tuna & Billfish
Australian Fisheries Management Authority
P.O. Box 7051 Canberra Mail Centre
Canberra ACT 2610
mary.lack@afma.gov.au

Mr Peter WARD
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
P.O. Box E11
Kingston ACT 2604
peter.ward@brs.gov.au

Chine

Mr Youzhan ZHUO
Director
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing

Ms Xiaodu WANG
Councillor, Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 100701
Beijing

Mr Reng HAN
Deputy General Manager
China Nature Fisheries (Group) Company
32 Xi Dan, Ming Feng
Beijing

Mr Xiaobing LIU
Assistant Consultant
Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing
inter-coop@moa.gov.cn

Mr Guohui CUI
Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing

Ms Jing AN
Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing

Erythrée

Mr Yohannes TENSUE
Embassy of Eritrea
Via Boncompagni 16
00187 Roma
Italy

Communauté Européenne

Mr Emilio MASTRACCHIO
Director
EEC (Directorate General of Fisheries)
P.O. Box 1019
Bruxelles
Belgium

Ms Margarida CARDOSO
Chef d'Unité
Commission de l'Union Européenne
1049 Bruxelles
Belgium
margarida.cardoso@dg14.eec.be

Dr Pilar PALLARES
Instituto Español de Oceanografía
Corazón de María 8
28002 Madrid
Spain
pilar.pallares@md.ieo.es

Mr Javier ARIZ
Instituto Español de Oceanografía
Carretera de San Andrés S.N.
Apartado de Correos 1373
38080 Santa Cruz de Tenerife
Spain
tunidos@ieo.rcanaria.es

Mr Constantin ALEXANDROU
Chef d'Unité Adjoint
Commission de l'Union Européenne
1049 Bruxelles
Belgium
constantin.alexandrou@dg14.eec.be

Rapport de la troisième session de la CTOI

Ms Veronica CODY
Council of the European Union
Rue de la Loi
Bruxelles
Belgium

Dr Erich KAINZ
Federal Agency for Water Management
Scharfling 18
A-5310 Mondsee
Austria
edv@igf.bmlf

Mr Ignacio YBÁÑEZ
Deputy Director of International Fisheries
Organizations
Secretaría General de Pesca
Ortega y Gasset 57
28006 Madrid
Spain
orgmul_sgpm@virtual.es

Mr José Angel ANGULO
Director
ANABAC
Txibitxiaga 24
Bermeo
Spain

Mr Gabriel SARRO
Managing Director
OPAGAC
Ayala 54
28001 Madrid
Spain
opagac@arrakis.es

Mr Julio MORON
Assistant Director
OPAGAC
Ayala 54
28001 Madrid
Spain
opagac@arrakis.es

Mr Miguel Angel HERRERA
Spanish Fisheries Representative
Spanish Fisheries Office (SGPM)
P.O. Box 14
Victoria
Seychelles

Mr Franco ANDALORO
I.C.R.A.M
Via E. Amari 124
Palermo
Italy
fandalor@rdn.it

France

Mr Marcel SURBIGUET
Ambassadeur de France aux Seychelles
Victoria House
Victoria
Seychelles

Mr Jean François GILON
Head of Mission for International Affairs
Ministry of Agriculture & Fisheries
3 Place de la Fontenoy
Paris

Dr Renaud PIANET
IRD
Parc Agropolis - IRD - HEA
B.P. 5045
34072 Montpellier
pianet@orstrom.fr

Mr Jacques GASCUEL
Ambassade de France aux Seychelles
Victoria House
Victoria
Seychelles

Mr Michel DION
Directeur
ORTHONGEL
B.P. 128
29181 Concarneau Cédex

Mr Frank EVRAT
IRD
P.O. Box 570
Victoria
Seychelles
orsey@seychelles.net

Inde

Mr Nuthakki RAMARAO
Joint Secretary (Fisheries)
Ministry of Agriculture
Dr Rajendra Prasad Road
New Delhi

Japon

Mr Masayuki KOMATSU
Director for International Negotiations
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo
masayuki_komatsu@nm.maff.go.jp

Dr Ziro SUZUKI
Director of Pelagic Fish Resources Division
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Orido 571
Shimizu, Shizuoka
suzuki@enyo.affrc.go.jp

Rapport de la troisième session de la CTOI

Mr Ryuichi TANABE
President
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
1-14-10 Ginza, Chuo-Ku
Tokyo
JDZ02761@nifty.ne.jp

Mr Hiroshi MITSUYA
Assistant Director, Division of Fishery
Ministry of Foreign Affairs
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo

Mr Kengo TANAKA
Deputy Director - International Affairs Division
Japan Fisheries Agency, Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo
kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

Mr Tsutomu WATANABE
Managing Director
Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative
Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku
Tokyo

Mr Nozomu MIURA
Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative
Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku,
Tokyo
fvfg1582@mb.infoweb.or.jp

Corée, République de

Mr Kwang-Ryong KIM
Assistant Director of International Cooperation
Division
Ministry of Maritime Affairs & Fisheries
826-14 Jinsol B/D Yeogsam-dong Kangnam-Ku
Seoul
icdmomaf@chollian.net

Madagascar

Mr Veloson Tsirafy CHRISTOPHE
Directeur de Cabinet
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
B.P. 1699
Antananarivo

Mr Aimé Robert RABESALAMA
Directeur de la Pêche
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
B.P. 1699
Antananarivo

Mr Patrice Elysée RATOVOVONJANAHARY
Centre National de Recherches Oceanographiques
B.P. 68
Nosy Be

Malaisie

Mr Ismael Taufid Md YUSOFF
Senior Fishery Officer
Department of Fisheries
Taman Perikanan, Chendering
Kuala Terengganu
ismseafdec@po.jaring.my

Maurice

Mr S.Kandasamy PATHER
Principal Assistant Secretary
Ministry of Fisheries & Co-operatives
L.I.C. Building, Quay Street
Port Louis

Mr Munesh MUNBODH
Principal Fisheries Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and Co-operative
Albion Fisheries Research Centre
Albion, Petite Rivière

Mr Dhaneshwar PURSEM
Acting Assistant Solicitor General
Attorney General's Office
Jules Koeing Street
Port Louis
sgo@intnet.mu

Pakistan

Seychelles (République des)

Mr Philippe MICHAUD
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Victoria
sfasez@seychelles.net

Mr Joel NAGEON
Director, Resource Management
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Victoria
sfasez@seychelles.net

Mr William BELL
Director of Legal Affairs and Research
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 656
Victoria
mfape@seychelles.net

Ms Julita ADELA
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 656
Victoria
mfape@seychelles.net

Rapport de la troisième session de la CTOI

Sri Lanka

Mr Hugh FERNANDO
Deputy Director
Dept. of Fisheries & Aquatic Resources
Colombo 10

Mr Kumaraguptha ABEYGUNAWARDENA
Inspector of Fisheries
Dept. of Fisheries & Aquatic Resources
Colombo 10

Soudan

Mr Mohamed Kheir HASSAN
Director General
Fisheries Administration
P.O. Box 293
Khartoum
arrc@sudanet.net

Mr Osman Mohamed SAEED
Deputy Director General
Animal Resources Research Corporation
P.O. Box 610
Khartoum
arrc@sudanet.net

Thaïlande

Mr Somsak CHULLASORN
Senior Marine Fisheries Advisor
Department of Fisheries, Kasetsart University
Campus
Paholyothin Rd, Chatuchak
Bangkok 10900

Mr Dhammasak POREEYANOND
Senior Fisheries Technical Officer
Oceanic Fisheries Division, Department of
Fisheries, Ministry of Agriculture and Cooperatives
Sri Samuth Rd, Paknam, A.Muang
Samuth Prakarn 10270

Royaume-Uni

Ms Louise SAVILLE
Administrator (BIOT)
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London SW1A 2AH

Prof. John BEDDINGTON
Director
T.H Huxley School for Environment Earth Sciences
& Engineering
Imperial College
London SW7 1NA
j.beddington@ic.ac.uk

Dr Geoffrey KIRKWOOD
T.H Huxley School for Environment Earth Sciences
& Engineering
Imperial College
London SW7 1NA
g.kirkwood@ic.ac.uk

MEMBRES DE LA FAO PRESENTANT LES CONDITIONS REQUISES POUR DEVENIR MEMBRES DE LA CTOI

Comores

Mr M'madi BACAR
Directeur de Cabinet
Ministère du Développement Rural de
l'Environnement et de la Pêche
B.P 41
Moroni

Mr Ahmed Said SOILIH
Directeur General de la Pêche
Ministère du Développement Rural de
l'Environnement et de la Pêche
B.P. 41
Moroni

Mr Akim AMADY ABOUDO
Directeur General Adjoint de la Pêche
Ministère du Développement Rural de
l'Environnement et de la Pêche
B.P. 41
Moroni

Philippines

Atty Reuben A GANADEN
Assistant Director
Bureau of Fisheries & Aquatic Resources
860 Quezon Avenue
Quezon City
rganaden@vlink.net.ph

Mr Richard SY
Director
Sunwarm Fisheries Service Inc
Rm 701 Dasma Corporate Center
321 Dasmarias St, Binondo
Manila
sunwarm@netasia.net

Mr Shiou CHEN
Director
Sunwarm Fisheries Service Inc
Rm 701 Dasma Corporate Center
321 Dasmarias St, Binondo
Manila
sunwarm@netasia.net

Russie, Fédération

Dr Sergei LEONTIEV
Head of Laboratory Resources of Pelagic Fishes
All Russian Research Institute Marine Fisheries and
Oceanography
Kiasnoselsuaja 17/a
107 140 Moscow

Emirats arabes unis

Mr Abdulrazzaq ANWAHI
Director of Fisheries Department
Ministry of Agriculture and Fisheries
Clock Tower Round About
P.O. Box 1509
Dubai

Tanzania/Tanzanie

Mr Thomas Wanyika MAEMBE
Director of Fisheries
Ministry of Natural Resources & Tourism
Kivukoni, Front
P.O. Box 2462
Dar-Es-Salaam
fisheries@twiga.com

ORGANISATIONS

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNMENTALES

**Commission for the Conservation of
Antarctic Marine Living Resources
(CCAMLR)**

Ms Mary LACK
Senior Manager, Tuna & Billfish
Australian Fisheries Management Authority
P.O. Box 7051 Canberra Mail Centre
Canberra ACT 2610
mary.lack@afma.gov.au

**Commission for the Conservation of
Southern Bluefin Tuna (CCSBT)**

Mr Campbell McGREGOR
Executive Secretary
P.O. Box 37 Deakin West
Canberra ACT 2600
cmcgregor@ccsbt.org.au

**International Commission for the
Conservation of Atlantic Tuna (ICCAT)**

Mr Ignacio YBÁNEZ
Corazón de María 8
28002 Madrid
Spain
orgmul_sgpm@virtual.es

**Southeast Asian Fisheries Development
Center (SEAFDEC)**

Mr Raja Bidin RAJA HASSAN
Head of Information & Training Branch
Southeast Asian Fisheries Development Center
Chendering Fisheries Garden
21080 Kuala Terengganu
Malaysia
rbhseafdec@po.jaring.my

FAO - Siège

Dr Jacek MAJKOWSKI
Fishery Resources Officer
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italy
jacek.majkowski@fao.org

Mr Denis FADDA
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italy
denis.fadda@FAO.org

SECRETARIAT CTOI

Mr David ARDILL
Secretary
P.O. Box 1011
Victoria
Seychelles
iotcsecr@seychelles.net

Mr Alejandro ANGANUZZI
Deputy Secretary
P.O. Box 1011
Victoria
Seychelles
aanganu@seychelles.net

ANNEXE B
DISCOURS D'OUVERTURE DE M. JOSEPH BELMONT, MINISTRE DES
INDUSTRIES ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Je vous souhaite la plus cordiale bienvenue aux Seychelles tout en espérant que vous passerez un séjour des plus agréables parmi nous. Au nom de mon pays, et au nom de mon collègue, le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Marines, M. Ronny Jumeau, qui est en ce moment en mission à l'étranger, permettez moi de vous remercier de votre présence ce matin, pour l'ouverture de cette troisième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas le Secrétaire de la CTOI et toute son équipe qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour la préparation de la réunion et du Comité Scientifique et de la Commission. Depuis la prise de fonction de M. Ardill au début de l'année, la CTOI a accompli remarquable un travail. Je ne citerai pour exemple que la consultation d'experts du mois dernier, la réunion scientifique et le recueil statistique pour 1987-1996 qui vient d'être publié.

Monsieur le président, le premier objectif de la Commission est de promouvoir la coopération de ses membres en vue d'assurer par une gestion appropriée, la conservation et l'exploitation optimale des thonidés et d'encourager un effort soutenu du développement à venir de ces pêcheries.

Pour beaucoup de petits pays en voie de développement et les petits Etats insulaires tels que les Seychelles cet objectif est d'une importance cruciale pour leur développement et pour assurer le bien-être de ses habitants. Les Seychelles ne disposent à peu près pas de terre arables ni de ressources minières et sont donc entièrement dépendantes des produits de la mer et des splendeurs de l'environnement. Une gestion appropriée de la pêche n'est pas un luxe, c'est une nécessité. Si les stocks de thon devaient s'effondrer ou souffrir n'importe quel déclin, l'impact sur l'économie des Seychelles serait catastrophique. Des licences de pêches, des droits portuaires et de multiples emplois sur les navires ainsi que maintenant la présence de la conserverie de thon qui est l'unique pourvoyeur d'emplois de cette envergure dans le pays, dépendent étroitement de l'état des stocks de thon. On doit cependant faire ressortir que s'il est indéniable que les pays riverains bénéficient de la ressource, ce sont et de loin, les flottilles de la pêche hauturière qui se taillent la part du lion dans les retombées économiques. Les bateaux qui opèrent en haute mer peuvent se déplacer d'océan à océan, et passer d'un océan où les stocks sont épuisés à un autre où ils ne le sont pas. Les pays de l'océan Indien ne peut pas se permettre cette liberté d'action.

Néanmoins, les petits Etats riverains en développement ont de plus, des économies fragiles et par conséquent ils sont le plus sévèrement affectés quand les choses tournent mal. Il est également loin d'être facile pour ces pays de se doter d'une capacité substantielle de pêcheries thonières. Le développement des flottilles de pêche industrielle particulièrement de senneurs et même de palangriers est souvent hors de portée des petits pays.

La pêche responsable qui signifie également le choix et l'application des bonnes procédures de gestion de la pêcherie est la seule solution vers le développement durable de la pêche. Aussi devrait-on porter une attention particulière à cet aspect des choses. Les mesures récentes prises par les flottes de senneurs françaises et espagnoles pour un moratoire volontaire de pêcher sur épaves artificielles sur une période de deux mois dans l'océan Indien occidental est un geste dans la bonne direction. La pêche responsable n'existera que si nous avons la participation de tous les partenaires impliqués dans la pêcherie. Ceci est clairement illustré dans le préambule de notre Commission qui déclare que des mesures coopératives sont exigées de la part des Etats riverains de l'océan Indien et des autres Etats dont les ressortissants exploitent le thon et les autres espèces de thonidés dans la région. Nous devons, dans notre intérêt et celui des générations de futures n'omettre aucune des opportunités, de rendre la Commission la plus efficace possible afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs.

M. le Président, mesdames et messieurs, je fais appel à votre esprit de coopération pour travailler ensemble pour le succès de votre Commission.

À ceux qui visitent les Seychelles pour la première fois, je formule le vœu que votre programme, vous accordera à quelque loisir, pour visiter notre beau pays. J'espère sincèrement que vous rapporterez dans vos pays respectifs l'agréable souvenir de votre séjour parmi nous. Je voudrais maintenant déclarer ouverte la troisième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien. Je vous souhaite plein le succès dans vos délibérations.

ANNEXE C
DISCOURS D'OUVERTURE DE M. EMILIO MASTRACCHIO, PRESIDENT DE LA COMMISSION

Le 3 décembre 1996, la Commission des Thons de l'Océan Indien tenait à Rome au siège de la FAO sa première session. C'était il y a 2 ans. Nous assistions alors au lancement de cette nouvelle organisation régionale de pêche, nécessaire et importante pour la conservation et la gestion des ressources thonières de l'océan Indien. Aujourd'hui, 9 décembre 1998, notre Commission tient sa troisième réunion annuelle et nous venons de franchir une nouvelle étape dans l'évolution de cette Commission avec la première réunion du Comité Scientifique à Victoria les 7 et 8 décembre. Deux années de travaux préparatoires destinés à la mise sur pied de cette Commission nous permettent aujourd'hui de poser un nouveau jalon dans l'histoire de la CTOI, et de devenir ainsi pleinement opérationnelle et ce en conformité avec les dispositions de l'Accord portant création de la CTOI, et celles du règlement intérieur. Notre organisation vient d'atteindre son rythme de croisière qui va lui permettre de s'occuper de la conservation et de l'aménagement des stocks de thonidés dans sa vaste zone de compétence, trait d'union de plusieurs continents.

Cette évolution de la CTOI s'inscrit dans le droit fil des responsabilités accrues que l'Accord de New York de 1995 confère aux organisations régionales de pêche (ORP) qui deviennent ainsi des organisations compétentes et actives en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques. La CTOI, de par sa définition est une organisation régionale de pêche couvrant l'océan Indien et devrait par conséquent s'ouvrir à tous les pays côtiers de cet océan et je crois, mesdames et messieurs, que la viabilité, l'efficacité et le sérieux de cette organisation se trouveraient renforcés par l'adhésion d'un nombre plus élevé de pays côtiers. Les tâches qui nous attendent et les défis lancés à cette jeune organisation nous incitent à être vigilants, à ne pas céder à l'euphorie des débuts prometteurs mais au contraire à tracer des orientations, à cibler des priorités, à doter la CTOI des instruments qui vont lui permettre d'améliorer son système de collecte de données, de promouvoir la recherche scientifique axée sur des options réfléchies et de développer une coordination et une coopération fructueuse avec les autres ORP qui tapissent la toile marine de nos mers et océans.

La CTOI, comme toutes les autres ORP devra trouver le délicat équilibre entre d'une part des exigences de la conservation et de la gestion des ressources et d'autre part les dimensions socio économiques de l'activité halieutique et plus précisément de l'activité thonière. L'ordre du jour de notre session appelle notre attention sur plusieurs points importants tels que le rapport du Comité Scientifique, le programme de travail et le budget 1999 et les relations de notre organisation avec d'autre ORP. Cela démontre le sérieux de notre engagement et la certitude que les problèmes de gestion et de conservation des ressources halieutiques, surtout quand elles portent sur des espèces migratoires, ne peuvent être efficacement traitées et réglées que dans le cadre qu'une approche multilatérale élargie.

La panoplie des mesures et recommandations que la CTOI serait amenée à prendre, devrait être renforcée par l'existence d'un système de contrôle efficace.

L'océan Indien, océan de passage, sillonné depuis l'époque de grands navigateurs est aujourd'hui le théâtre d'une activité halieutique intense développée par une multitude de flottes thonières et il est de notre intérêt à tous, pays côtiers comme pays pêcheurs, parties contractantes comme non parties contractantes de coopérer et de nous mobiliser pour mieux gérer cette ressource halieutique et garantir ainsi sa survie et sa pérennité

Avant de clore ces quelques paroles, permettez moi de vous exprimer, Monsieur le ministre notre plaisir de nous trouver pour quelques jours aux Seychelles, dans ce cadre enchanteur et de transmettre au Secrétariat de la CTOI ainsi qu'à son secrétaire, M. Ardill tous mes remerciements pour l'hospitalité et l'accueil dont nous avons été les témoins.

ANNEXE D
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session (IOTC/S/03/98/1[F])
3. Admission des observateurs – pour décision
4. Rapport d'avancement du Secrétariat (IOTC/S/03/98/2[F])
5. Relations avec d'autres organes
6. Rapport du Comité Scientifique (IOTC/S/03/98/3[F])
7. Programme de travail et budget pour 1999 (IOTC/S/03/98/5[F])
8. Corrections du texte de l'Accord CTOI (IOTC/S/03/98/6[F])
9. Date et lieu de la seconde session du Comité Scientifique et de la quatrième session de la Commission – pour décision
10. Questions diverses
11. Election du bureau pour les quatrième et cinquième sessions de la Commission
12. Adoption du rapport

ANNEXE E
LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE LA REUNION

IOTC/S/03/98/1[F]	Ordre du jour annoté
IOTC/S/03/98/2[F]	Rapport d'avancement du Secrétariat
IOTC/S/03/98/3[F]	Relations avec les autres organismes: <i>Coordinating Working Party on Fishery Statistics (CWP)</i>
IOTC/S/03/98/4[F]	Rapport de la première session du Comité Scientifique
IOTC/S/03/98/5[F]	Programme de travail et budget du Secrétariat
IOTC/S/03/98/5/Add.1[F]	Programme de travail et budget du Secrétariat - Révision du barème des contributions
IOTC/S/03/98/5/Add.2[F]	Programme de travail et budget du Secrétariat - situation financière
IOTC/S/03/98/6[F]	Considérations devant être portées aux corrections du texte français concernant l'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien

DOCUMENTS D'INFORMATION

IOTC/S/03/98/Inf.1[F]	Liste des documents
IOTC/S/9/Inf.2[F]	Liste des participants
IOTC/S/03/98/Inf.3[E]	The Coordinating Working Party on Fishery Statistics, Its Origin, Role and Structure
IOTC/S/03/98/Inf.4[F]	Rapport de la deuxième session de la Commission des Thons de l'Océan Indien
IOTC/S/03/98/Inf.5[F]	Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien

DOCUMENTS DISPONIBLES

IOTC/SC/01/98/2[F]	Rapport de la septième Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien
Recueil Statistique CTOI No. 18	– Recueil de statistiques sur les thonidés de l'océan Indien pour 1987-1996

ANNEXE F

COMMENTAIRES DE LA REPRESENTATION DU CCSBT LORS DE LA TROISIEME SESSION DE LA CTOI

L'HISTORIQUE

L'objectif de la Convention pour la Conservation du Thon Rouge Austral (CCSBT) est d'assurer, par une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimale du thon rouge du sud dans tout son trajet migratoire. La convention établit que la Commission pour la Conservation du Thon Rouge Austral se compose de l'Australie, du Japon et de la Nouvelle Zélande.

Il est attendu que le CCSBT décide des quotas d'exploitation et de leur attribution parmi les membres adhérant à la convention, à moins que le CCSBT ne prennent d'autres mesures mieux appropriées. Les membres du CCSBT ont maintenu chaque année des captures totales évaluées à 11.750 tonnes entre 1989 et 1997, parmi lesquelles 6.065 tonnes a été assignées au Japon, 5.265 tonnes à l'Australie et 420 tonnes à la Nouvelle Zélande. Les membres n'ont pas encore pu conclure d'accord sur les quotas autorisés pour l'année en cours.

LES PROBLEMES

Il y a un certain nombre d'incertitudes concernant l'évaluation de l'état des ressources de thon rouge austral, et lors de sa réunion en août 1998 le Comité Scientifique du CCSBT a identifié un certain nombre de besoins dans les domaines de la recherche que le CCSBT devra examiner lors de sa prochaine réunion. Le travail du Comité Scientifique a progressé en 1998 par l'établissement d'un groupe séparé d'évaluation courante qui s'est réuni avant la réunion du Comité Scientifique pour entreprendre l'analyse des données détaillées exigées pour l'évaluation actuelle. En même temps que les réunions du Comité Scientifique de 1998, un groupe indépendant du processus scientifique d'évaluation des stocks a été entrepris pour établir si des améliorations pourraient être apportées aux processus d'analyse scientifique et d'évaluation courante de la ressource. Une des recommandations principales dans le rapport soumis par ce groupe est qu'une certaine forme d'évaluation indépendante devrait être admise dans le processus scientifique existant. Les résultats de ce rapport seront considérés lors de la prochaine réunion du CCSBT.

Alors que ces dernières années les membres du CCSBT respectent les quotas d'exploitation, les captures les plus importantes de thon rouge austral ont été réalisées par des pêcheries de pays non membre, ce qui réduit considérablement l'efficacité des efforts de gestion de thon rouge austral. On estime que maintenant des prises annuelles de la part de pêcheries non membre sont au moins de 4.000 tonnes. Une grande priorité doit donc être accordée à la mise en place d'arrangements appropriés avec l'Indonésie, la Corée et Taiwan (Province de la Chine), qui ne sont pas actuellement membres du CCSBT mais dont les flottes prennent des quantités significatives de thon rouge austral.

La Commission est préoccupée par l'augmentation importante des captures de thon rouge austral par des pays non-membres ces dernières années. À cet égard le CCSBT a déterminé un plan d'action qui estime entre autre que les captures annuelles de thon rouge austral par des entités non-membres ne devrait pas dépasser 2.550 t. On a déjà proposé des arrangements possibles avec la Corée et Taiwan (Province de la Chine) par une démarche commune en avril 1998. D'autres discussions avec ces entités, et en temps opportun avec l'Indonésie, seront nécessaires pour progresser dans ce domaine.

En juillet 1998, les représentants des Etats membres du CCSBT se sont réunis pour examiner un accord pour rassembler des informations plus précises et plus complètes sur la pêche de thon rouge austral à travers les données commerciales, en vue d'évaluer et de concevoir un tel accord. Les recommandations issues de cette réunion seront étudiées lors de la prochaine réunion du CCSBT.

Le Groupe de Travail sur les Espèces Accessoires ou Dépendantes Ecologiquement s'est rencontré en juin 1998 et a développé un certain nombre de propositions devant être portées à l'attention du CCSBT. Parmi les directives proposées, on trouve la conception et la réalisation d'actions à entreprendre pour réduire au minimum les captures accessoires d'oiseaux de mer, un programme des

priorités de recherches pour des mesures de réduction des captures et un programme pour informer et encadrer les pêcheurs pour qu'ils réduisent au minimum ces captures accessoire.

Les sujets suivants du CCSBT peuvent être appropriés à la réunion de la CTOI

Données Statistiques concernant le thon rouge austral

- Le CCSBT cherche à améliorer son évaluation de l'état des ressources en thon rouge austral et apprécierai de recevoir toutes données de prise et d'effort de thon rouge austral rassemblées par la CTOI ou les membres de la CTOI qui ne sont pas membres du CCSBT,
- Le CCSBT aimerait également établir une collaboration à plus long terme avec la CTOI pour l'échange d'informations scientifiques fiables et de bonne qualité, et les échanges de rapports et autres informations ayant trait à la gestion de pêche.

Coopération sous accords de gestion avec le CCSBT

- La gestion efficace de thon rouge austral exige la coopération de tous les pays et entités dans l'exécution des accords de gestion du CCSBT. Pour réaliser ceci, le CCSBT invite tout autre Etat dont les navires sont engagés dans l'exploitation du thon rouge austral ou tout autre Etat riverain mitoyen de sa zone économique ou de la zone de migration du thon rouge austral à se joindre au CCSBT, et que les entités coopèrent avec ces accords de gestion dans le but d'atteindre les objectifs de la Convention.
- A l'occasion, le CCSBT serait également en faveur de participer à des accords coopératifs avec d'autres organismes ou entités pour atteindre l'objectif de la convention.

ANNEXE G

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

1. La première session du Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue au Centre de Conférences de Victoria, Seychelles, les 7 et 8 décembre 1998. Ont participé à la réunion des représentants des pays membres de la CTOI, des pays observateurs, et des représentants d'organismes intergouvernementaux.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. David Ardill, Secrétaire de la CTOI, a souhaité la bienvenue aux participants à la session, et a indiqué l'énorme quantité de travail à faire dans le peu de temps imparti. Il a alors invité les délégués, énumérés dans l'Annexe A, à se présenter.

ORGANISATION DE LA SESSION

3. Les Seychelles ont proposé que Dr John Beddington, du Royaume-Uni, préside la session. Le Japon et la Communauté Européenne ont appuyé la proposition, et le Dr Beddington a été dûment élu. La Communauté Européenne a proposé M. Veloson Christophe, de Madagascar, comme vice-président, proposition secondée par les Seychelles et soutenue par les participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION (IOTC/SC/98/1)

4. Le Comité Scientifique a adopté l'ordre du jour présenté à l'Annexe B de ce rapport.

ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. Pour une plus grande transparence dans les activités du Comité, les représentants des Etats habilités à adhérer à la CTOI (Comores, Fédération de Russie, Tanzanie, Emirats Arabes Unis) et les organismes internationaux qui avaient précédemment assisté aux diverses réunions de la CTOI (CCAMLR, CCSBT, FAO, ICCAT et SEAFDEC) ont été admis comme observateurs.

RAPPORT DE LA 7^{EME} CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES THONS DE L'OCEAN INDIEN (IOTC/SC/98/2)

Recommandations générales au Comité scientifique

6. Le Président de la 7^{ème} Consultation d'Experts a présenté son rapport. En raison de la distribution tardive du document et vu le manque de temps pour en faire la lecture, il a été convenu d'un commun accord de l'étudier selon les points de l'ordre du jour et d'y apporter des commentaires en tant que nécessaire.

7. Les résumés des revues des pêcheries nationales présentés dans le rapport ont été adoptés textuellement. Le Comité Scientifique a souligné la nécessité générale de renforcer et d'améliorer la collecte de données dans la région. Il a aussi discuté et approuvé les conclusions et recommandations dans le domaine de la recherche exprimées par la Consultation d'Experts (Annexe D) pour les divers stocks de thonidés couverts dans le rapport, avec dans certains cas les commentaires additionnels développés ci-dessous.

Thon obèse

8. Le Comité a constaté qu'il y avait lieu de distinguer les prises de patudo (thon obèse) de la pêche à la senne sur dispositif de concentration de poissons (DCP), qui comprennent principalement des poissons juvéniles, de celles de la pêche à la palangre, qui capture pour l'essentiel des poissons adultes, et qu'il est indispensable que le rôle respectif des deux pêcheries soit pris en compte. Les effets bénéfiques du moratoire volontaire de la pêche sur DCP par les flottes françaises et espagnoles dans l'océan Atlantique ont été décrits, et un moratoire semblable qui a récemment été imposé dans une zone de l'océan Indien a été noté. La session a convenu que, dans l'idéal, tout contrôle de la pêche au thon obèse devrait se faire en coordination avec les organismes de gestion de pêche des autres

océans, car une limitation de la pêche dans un océan pourrait conduire à l'accroissement de l'effort sur cette espèce dans d'autres zones océaniques.

9. Bien que les connaissances actuelles sur le thon obèse soient médiocres, il semble que l'on ait de bonnes raisons de s'inquiéter de l'état de la ressource, et ce en particulier à cause du niveau élevé d'effort et de l'augmentation des captures de poissons juvéniles pêchés sur DCP.

10. Le Comité a recommandé que dans un premier temps une liste complète de tous les navires et de tous les engins capturant des thons obèses devrait être faite, tout en reconnaissant les difficultés posées par les petites unités de pêche artisanale comme par les navires opérant sous pavillon de complaisance.

Germon

11. Le Comité a pris note de ce que la Consultation d'Experts avait conclu que le stock d'albacore semblait s'être partiellement reconstitué depuis l'arrêt en 1992 de la pêche aux filets maillants dérivants, et qu'en conséquence il n'avait fait l'objet d'aucune recommandation de recherche. Cependant, des études dans d'autres océans ont suggéré que l'abondance de l'espèce pourrait plus dépendre de changements des conditions environnementales à grande échelle que de changements des stratégies ou méthodes de pêche. En fonction de ces résultats, il a toutefois, été noté que des études plus poussées sur cette espèce seraient nécessaires de sorte qu'à l'avenir on puisse examiner plus soigneusement l'impact sur la ressource des changements de pratiques de pêche.

Thon rouge austral

12. Le Comité a pris acte du fait que les résultats des prévisions effectuées par les scientifiques de deux des trois pays adhérents au CCSBT indiquent, sous un scénario de captures constantes, une faible probabilité de récupération du stock, tandis que celles du troisième pays suggèrent que cette probabilité est relativement élevée.

13. Le Japon a décrit les résultats d'un programme de pêche expérimentale pour le thon rouge austral ayant pour objectif de tester différentes hypothèses sur la distribution de l'espèce. Les résultats ont indiqué la présence de cette espèce dans des zones qui ne sont actuellement pas exploitées par la pêcherie. L'Australie a exprimé ses plus vives réserves quant à la validité de ces résultats. Une version complète des commentaires japonais et australiens se trouve à l'Annexe E de ce rapport.

Poissons porte-épée

14. Le Comité a pris particulièrement note des taux élevés de prédation par des mammifères marins sur les captures d'espadons pêchés à la palangre dans l'océan Indien occidental, phénomène méritant davantage d'études.

15. Le Japon a fait remarquer que la baisse spectaculaire des prises par unité d'effort (PUE) de la pêche à la palangre des poissons porte-épée dans tous les océans était en contradiction apparente avec les prises à long terme, proches de la PME, et que de meilleures méthodes que celles actuellement employées pour calculer les indices d'abondance seraient disponibles. Le Comité a noté que la pêche artisanale prend d'importantes quantités de poissons porte-épée et autres espèces de thonidés (principalement des thons mignons, des thonines, des auxides et des bonitous), que les données disponibles sont insuffisantes, et que les statistiques doivent être améliorés.

Marquage

16. Le Comité a reconnu l'importance des programmes de marquage pour l'évaluation des ressources, et a convenu que tout groupe de travail sur les marquages devrait avoir un mandat spécifique, avec des objectifs et des priorités clairs afin que ces programmes soient conformes aux besoins des recherches sur les stocks ciblés. Il a également approuvé les recommandations exprimées par la Consultation d'Experts (Annexe D).

Divers

17. Le Comité a approuvé la recommandation de la Consultation d'Experts demandant au Secrétariat de coopérer avec d'autres institutions pour coordonner la collecte d'échantillons d'ADN pour des études génétiques sur les thons obèses et les albacores.

18. Il a également approuvé la recommandation demandant au Secrétariat d'identifier les sites de transbordement des navires pêchant sous pavillons de complaisance afin d'améliorer la collecte des données statistiques concernant ces flottes; il a également enjoint le Secrétariat à adresser aux pays concernés une requête pour qu'ils déclarent leurs statistiques de transbordement, et que ces données soient accompagnées des informations permettant l'identification de ces navires, afin de garder une trace précise de ces captures et d'éviter ainsi les risques de double déclaration.

19. Le Comité a constaté qu'il est de plus en plus indispensable de gérer les écosystèmes dans leur ensemble plutôt que des stocks individuels. En conséquence, les effets potentiels des changements relatifs de biomasse entre prédateurs et proies méritent davantage d'études.

CAPTURES ACCESSOIRES D'ESPECES NON-CIBLE, ASSOCIEES ET DEPENDANTES (IOTC/SC/98/3)

20. Le document IOTC/SC/98/3 décrit des actions prises par la FAO sur le problème des captures d'espèces non-cible, associées et dépendantes (NCAD). Le Comité a convenu de transmettre à la Commission la recommandation de la Consultation d'Experts préconisant qu'en raison de l'inquiétude générale grandissante concernant les prises accidentelles de NCAD, la Commission envisage de réinterpréter son mandat actuel pour y inclure la collecte des données sur des prises de NCAD. Les décisions sur les choix et priorités des espèces NCAD à étudier pourront être prises lorsque la recommandation aura été approuvée, que le groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques aura été créé, et que suffisamment de données auront été rassemblées pour déterminer les espèces méritant le plus d'attention.

DOTATION EN PERSONNEL DU SECRETARIAT

21. Le Comité a approuvé à l'unanimité la recommandation de la Consultation d'Experts selon laquelle la Commission devrait renforcer le personnel du Secrétariat, afin d'améliorer sa capacité d'action actuelle dans le domaine des statistiques et de coordination de la recherche. Le Comité recommande donc fortement le recrutement d'un expert en gestion des données, afin de permettre au secrétaire adjoint de se consacrer d'avantage à l'évaluation des stocks en le soulageant de certaines de ses tâches actuelles, et d'un programmeur. Il a également convenu de donner la possibilité à des scientifiques d'institutions de recherches des pays Membres de la CTOI de pouvoir activement participer au travail du Secrétariat en tant que stagiaires au siège, estimant que ceci serait aussi profitable pour eux que pour le Secrétariat.

PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL

22. Le Comité partage l'avis de la Consultation d'Experts comme quoi la participation aux groupes de travail devrait être ouverte aux scientifiques intéressés et compétents afin d'assurer la transparence du processus scientifique, tout en reconnaissant que dans certaines situations ceci pourrait être souhaitable mais non réalisable pour des raisons logistiques.

23. Les réunions des groupes de travail pourront se tenir aux Seychelles ou ailleurs, mais les coûts de réunions accueillies par un Etat Membre autre que les Seychelles seront alors à la charge de l'Etat hôte.

SOUSSION DES STATISTIQUES

Etat de la soumission des données au Secrétariat (IOTC/SC/98/4)

24. Le document IOTC/SC/98/4 présenté par le Secrétariat fournit une vue d'ensemble de l'état des données détenues par la CTOI, décrit le travail effectué par le Secrétariat au cours de la dernière année, et présente son programme pour l'avenir. Le Comité a partagé la préoccupation du Secrétariat concernant la tendance à la diminution de la fourniture de données et les lacunes existant dans les données de prises, d'effort et de fréquences de taille.

25. Il a été suggéré que le Secrétariat joue un rôle actif dans l'identification des lacunes dans la collecte des données et développe un programme de contrôle intégré, incluant échantillonnages au port et observateurs embarqués, tout en notant que les fonds nécessaires pour un tel programme n'étaient

pas disponibles dans le budget actuel. La planification d'un tel programme devra être prise en considération par le groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques.

26. On a également suggéré que le Secrétariat noue des liens avec d'autres organismes régionaux impliqués dans la collecte des données, et rassemble ces données par l'intermédiaire des centres régionaux de collecte.

27. Le Comité a approuvé la recommandation de la Consultation d'Experts selon laquelle les données de capture, d'effort et de tailles devraient être communiquées régulièrement à la CTOI à un degré de résolution aussi précis que possible pour les besoins de l'évaluation des stocks.

28. Le Comité a convenu de recommander les normes obligatoires de transmission des données telles qu'énumérées dans l'Annexe F de ce rapport, en insistant sur le fait qu'il s'agissait de critères minimum qui devront par la suite être examinés par le groupe de travail permanent sur la collecte des données et des statistiques recommandé par la Consultation d'Experts.

Politique de confidentialité sur les données soumises (IOTC/SC/98/5)

29. Le document IOTC/SC/98/5 présenté par le Secrétariat passe en revue les politiques de confidentialité pratiquées dans d'autres organes internationaux de pêche et soumet des propositions à la CTOI sur cette question. On a souligné que les règles proposées s'appliquent aussi bien aux données de longueur de tailles qu'aux données de prises et d'effort.

30. Le Comité a approuvé les règles relatives à la confidentialité des données et aux procédures telle que présentées dans l'Annexe G.

MISE EN PLACE DES GROUPES DE TRAVAIL

31. Le Comité a approuvé la recommandation de la Consultation d'Experts proposant d'établir un groupe de travail permanent sur la collecte des données et des statistiques, qui devrait commencer ses travaux dès que possible. Afin d'accélérer le processus, le Secrétariat a été invité à rédiger les termes du mandat de ce groupe de travail et de les transmettre aux Membres, ainsi que de mettre sur pied les travaux intersessionnels qui s'avèreraient nécessaires.

32. Le Comité a convenu que le groupe de travail sur les thons tropicaux devrait être constitué, et qu'il devrait inclure à l'ordre du jour de sa première réunion l'examen du mandat d'un groupe de travail sur le marquage destiné à considérer les objectifs et les besoins du futur programme, et non à préparer un programme de travail détaillé.

33. Le Comité a noté qu'un important travail de préparation devrait être fait pour que le groupe de travail sur les thons tropicaux puisse travailler efficacement dès sa première réunion. Il a été convenu que le mode de fonctionnement le plus efficace pour le groupe de travail serait que ses Membres travaillent en association avec le Secrétariat, qui coordonnerait et faciliterait les tâches requises.

34. Il a été convenu que le groupe de travail devrait se concentrer sur une seule espèce à la fois, et que le thon obèse devrait être sa première priorité.

35. Deux propositions visant à l'établissement de groupes de travail supplémentaires ont été soumises pour examen par la Commission. La première propose, en addition aux groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques et sur les thons tropicaux, la création de groupes de travail sur les thons néritiques, les thons tempérés et les poissons porte-épée, lesquels examineraient les informations concernant leur domaine en tant que de besoin. La seconde propose d'inclure à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité Scientifique l'examen des informations relatives aux thons néritiques, aux thons tempérés et aux poissons porte-épée, et que des groupes de travail spécifiques soient alors établis si nécessaire.

36. Le Japon et les Seychelles ont souhaité être associés à la première proposition, l'Australie et le Royaume Uni à la seconde.

EXAMEN DE L'IMPLICATION DES PRISES DE LA PROVINCE CHINOISE DE TAIWAN SUR L'EVALUATION SCIENTIFIQUE DES STOCKS DE THON

37. La province chinoise de Taiwan effectue des prises considérables de thon dans l'océan Indien. Il est nécessaire qu'un mécanisme permettant de fournir à la Commission une information scientifique

Rapport de la troisième session de la CTOI

sur ces pêches utilisables par le Comité Scientifique au cours de ses travaux soit établi. En ce qui concerne la participation de scientifiques originaires de la province chinoise de Taiwan aux travaux scientifiques de la Commission et la mise à disposition de données scientifiques, la délégation chinoise s'est dite consciente de ce que la CTOI devra pouvoir bénéficier pleinement des connaissances et des données dont dispose la province.

ELECTION DU BUREAU POUR LA PROCHAINE PERIODE BIENNALE

38. La Thaïlande a proposé à la présidence Dr Renaud Pianet de la France, proposition secondée par le Japon, Madagascar et l'Inde. Le Japon a proposé à la vice-présidence le Dr V.S. Somvanshi, proposition secondée par la Chine, l'Australie et la Thaïlande. Les deux candidats ont été élus à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT

39. Le Comité Scientifique a adopté le rapport de la réunion qui est destiné à être transmis à la Commission.

**Annexe A (Rapport du Comité Scientifique)
Liste Des Participants**

MEMBRES DE LA CTOI

Australie

Dr Kevin BRAY
Director, International Relations
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
P.O. Box 858
Canberra ACT 2601
kevin.bray@affa.gov.au

Mr Andrew SERDY
Legal Officer
Department of Foreign Affairs and Trade
R.G Casey Building
Barton ACT 0221
andrew.serdy@dfat.gov.au

Ms Mary LACK
Senior Manager, Tuna & Billfish
Australian Fisheries Management Authority
P.O. Box 7051 Canberra Mail Centre
Canberra ACT 2610
mary.lack@afma.gov.au

Mr Peter WARD
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
P.O. Box E11
Kingston ACT 2604
peter.ward@brs.gov.au

Chine

Mr Youzhan ZHUO
Director
Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing

Ms Xiaodu WANG
Councillor, Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 100701
Beijing

Mr Reng HAN
Deputy General Manager
China Nature Fisheries (Group) Company
32 Xi Dan, Ming Feng
Beijing

Mr Xiaobing LIU
Assistant Consultant
Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing
inter-coop@moa.gov.cn

Mr Guohui CUI
Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing

Ms Jing AN
Ministry of Agriculture
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Beijing

Erythrée

Mr Yohannes TENSUE
Embassy of Eritrea
Via Boncompagni 16
00187 Roma
Italy

Communauté Européenne

Mr Emilio MASTRACCHIO
Director
EEC (Directorate General of Fisheries)
P.O. Box 1019
Bruxelles
Belgium

Ms Margarida CARDOSO
Chef d'Unité
Commission de l'Union Européenne
1049 Bruxelles
Belgium
margarida.cardoso@dg14.eec.be

Dr Pilar PALLARES
Instituto Español de Oceanografía
Corazón de María 8
28002 Madrid
Spain
pilar.pallares@md.ieo.es

Mr Javier ARIZ
Instituto Español de Oceanografía
Carretera de San Andrés S.N.
Apartado de Correos 1373
38080 Santa Cruz de Tenerife
Spain
tunidos@ieo.rcanaria.es

Mr Constantin ALEXANDROU
Chef d'Unité Adjoint
Commission de l'Union Européenne
1049 Bruxelles
Belgium
constantin.alexandrou@dg14.eec.be

Ms Veronica CODY
Council of the European Union
Rue de la Loi
Bruxelles
Belgium

Rapport de la troisième session de la CTOI

Dr Erich KAINZ
Federal Agency for Water Management
Scharfling 18
A-5310 Mondsee
Austria
edv@igf.bmlf

Mr Ignacio YBÁÑEZ
Deputy Director of International Fisheries
Organizations
Secretaría General de Pesca
Ortega y Gasset 57
28006 Madrid
Spain
orgmul_sgpm@virtual.es

Mr José Angel ANGULO
Director
ANABAC
Txibitxiaga 24
Bermeo
Spain

Mr Gabriel SARRO
Managing Director
OPAGAC
Ayala 54
28001 Madrid
Spain
opagac@arrakis.es

Mr Julio MORON
Assistant Director
OPAGAC
Ayala 54
28001 Madrid
Spain
opagac@arrakis.es

Mr Miguel Angel HERRERA
Spanish Fisheries Representative
Spanish Fisheries Office (SGPM)
P.O. Box 14
Victoria
Seychelles

Mr Franco ANDALORO
I.C.R.A.M
Via E. Amari 124
Palermo
Italy
fandalor@rdn.it

France

Mr Marcel SURBIGUET
Ambassadeur de France aux Seychelles
Victoria House
Victoria
Seychelles

Mr Jean François GILON
Head of Mission for International Affairs
Ministry of Agriculture & Fisheries
3 Place de la Fontenoy
Paris

Dr Renaud PIANET
IRD
Parc Agropolis - IRD - HEA
B.P. 5045
34072 Montpellier
pianet@orstrom.fr

Mr Jacques GASCUEL
Ambassade de France aux Seychelles
Victoria House
Victoria
Seychelles

Mr Michel DION
Directeur
ORTHONGEL
B.P. 128
29181 Concarneau Cédex

Mr Frank EVRAT
IRD
P.O. Box 570
Victoria
Seychelles
orsey@seychelles.net

Inde

Mr Nuthakki RAMARAO
Joint Secretary (Fisheries)
Ministry of Agriculture
Dr Rajendra Prasad Road
New Delhi

Japon

Mr Masayuki KOMATSU
Director for International Negotiations
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo
masayuki_komatsu@nm.maff.go.jp

Dr Ziro SUZUKI
Director of Pelagic Fish Resources Division
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Orido 571
Shimizu, Shizuoka
suzuki@enyo.affrc.go.jp

Mr Ryuichi TANABE
President
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
1-14-10 Ginza, Chuo-Ku
Tokyo
JDZ02761@nifty.ne.jp

Rapport de la troisième session de la CTOI

Mr Hiroshi MITSUYA
Assistant Director, Division of Fishery
Ministry of Foreign Affairs
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo

Mr Kengo TANAKA
Deputy Director - International Affairs Division
Japan Fisheries Agency, Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo
kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

Mr Tsutomu WATANABE
Managing Director
Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative
Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku
Tokyo

Mr Nozomu MIURA
Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative
Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-Ku,
Tokyo
fvgf1582@mb.infoweb.or.jp

Corée, (République de)

Mr Kwang-Ryong KIM
Assistant Director of International Cooperation
Division
Ministry of Maritime Affairs & Fisheries
826-14 Jinsol B/D Yeogsam-dong Kangnam-Ku
Seoul
icdmomaf@chollian.net

Madagascar

Mr Veloson Tsirafy CHRISTOPHE
Directeur de Cabinet
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
B.P. 1699
Antananarivo

Mr Aimé Robert RABESALAMA
Directeur de la Pêche
Ministère de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
B.P. 1699
Antananarivo

Mr Patrice Elysée RATOVOVONJANAHARY
Centre National de Recherches Oceanographiques
B.P. 68
Nosy Be

Malaisie

Mr Ismael Taufid Md YUSOFF
Senior Fishery Officer
Department of Fisheries
Taman Perikanan, Chendering
Kuala Terengganu
ismseafdec@po.jaring.my

Maurice

Mr S.Kandasamy PATHER
Principal Assistant Secretary
Ministry of Fisheries & Co-operatives
L.I.C. Building, Quay Street
Port Louis

Mr Munesh MUNBODH
Principal Fisheries Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and Co-operative
Albion Fisheries Research Centre
Albion, Petite Rivière

Mr Dhaneshwar PURSEM
Acting Assistant Solicitor General
Attorney General's Office
Jules Koeing Street
Port Louis
sgo@intnet.mu

Pakistan

Seychelles (Républic des)

Mr Philippe MICHAUD
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Victoria
sfasez@seychelles.net

Mr Joel NAGEON
Director, Resource Management
Seychelles Fishing Authority
P.O. Box 449
Victoria
sfasez@seychelles.net

Mr William BELL
Director of Legal Affairs and Research
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 656
Victoria
mfape@seychelles.net

Ms Julita ADELA
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 656
Victoria
mfape@seychelles.net

Rapport de la troisième session de la CTOI

Sri Lanka

Mr Hugh FERNANDO
Deputy Director
Dept. of Fisheries & Aquatic Resources
Colombo 10

Mr Kumaraguptha ABEYGUNAWARDENA
Inspector of Fisheries
Dept. of Fisheries & Aquatic Resources
Colombo 10

Soudan

Mr Mohamed Kheir HASSAN
Director General
Fisheries Administration
P.O. Box 293
Khartoum
arrc@sudanet.net

Mr Osman Mohamed SAEED
Deputy Director General
Animal Resources Research Corporation
P.O. Box 610
Khartoum
arrc@sudanet.net

Thaïlande

Mr Somsak CHULLASORN
Senior Marine Fisheries Advisor
Department of Fisheries, Kasetsart University
Campus
Paholyothin Rd, Chatuchak
Bangkok 10900

MEMBRES DE LA FAO PRESENTANT LES CONDITIONS REQUISES POUR DEVENIR MEMBRES DE LA CTOI

Comores

Mr M'madi BACAR
Directeur de Cabinet
Ministère du Développement Rural de
l'Environnement et de la Pêche
B.P 41
Moroni

Mr Ahmed Said SOILHI
Directeur General de la Pêche
Ministère du Développement Rural de
l'Environnement et de la Pêche
B.P. 41
Moroni

Mr Akim AMADY ABOUDO
Directeur General Adjoint de la Pêche
Ministère du Développement Rural de
l'Environnement et de la Pêche
B.P. 41
Moroni

Mr Dhammasak POREEYANOND
Senior Fisheries Technical Officer
Oceanic Fisheries Division, Department of
Fisheries, Ministry of Agriculture and Cooperatives
Sri Samuth Rd, Paknam, A.Muang
Samuth Prakarn 10270

Royaume-Uni

Ms Louise SAVILLE
Administrator (BIOT)
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London SW1A 2AH

Prof. John BEDDINGTON
Director
T.H Huxley School for Environment Earth Sciences
& Engineering
Imperial College
London SW7 1NA
j.beddington@ic.ac.uk

Dr Geoffrey KIRKWOOD
T.H Huxley School for Environment Earth Sciences
& Engineering
Imperial College
London SW7 1NA
g.kirkwood@ic.ac.uk

Philippines

Atty Reuben A GANADEN
Assistant Director
Bureau of Fisheries & Aquatic Resources
860 Quezon Avenue
Quezon City
rganaden@vlink.net.ph

Mr Richard SY
Director
Sunwarm Fisheries Service Inc
Rm 701 Dasma Corporate Center
321 Dasmarias St, Binondo
Manila
sunwarm@netasia.net

Mr Shiou CHEN
Director
Sunwarm Fisheries Service Inc
Rm 701 Dasma Corporate Center
321 Dasmarias St, Binondo
Manila
sunwarm@netasia.net

Russie, (Fédération de)

Dr Sergei LEONTIEV
Head of Laboratory Resources of Pelagic Fishes
All Russian Research Institute Marine Fisheries and
Oceanography
Kiasnoselsuaja 17/a
107 140 Moscow

Emirats arabes unis

Mr Abdulrazzaq ANWAHI
Director of Fisheries Department
Ministry of Agriculture and Fisheries
Clock Tower Round About
P.O. Box 1509
Dubai

Tanzanie

Mr Thomas Wanyika MAEMBE
Director of Fisheries
Ministry of Natural Resources & Tourism
Kivukoni, Front
P.O. Box 2462
Dar-Es-Salaam
fisheries@twiga.com

ORGANISATIONS

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNMENTALES

**Commission for the Conservation of
Antarctic Marine Living Resources
(CCAMLR)**

Ms Mary LACK
Senior Manager, Tuna & Billfish
Australian Fisheries Management Authority
P.O. Box 7051 Canberra Mail Centre
Canberra ACT 2610
mary.lack@afma.gov.au

**Commission for the Conservation of
Southern Bluefin Tuna (CCSBT)**

Mr Campbell McGREGOR
Executive Secretary
P.O. Box 37 Deakin West
Canberra ACT 2600
cmcgregor@ccsbt.org.au

**International Commission for the
Conservation of Atlantic Tuna (ICCAT)**

Mr Ignacio YBÁÑEZ
Corazón de María 8
28002 Madrid
Spain
orgmul_sgpm@virtual.es

**Southeast Asian Fisheries Development
Center (SEAFDEC)**

Mr Raja Bidin RAJA HASSAN
Head of Information & Training Branch
Southeast Asian Fisheries Development Center
Chendering Fisheries Garden
21080 Kuala Terengganu
Malaysia
rbhseafdec@po.jaring.my

FAO - Siège

Dr Jacek MAJKOWSKI
Fishery Resources Officer
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italy
jacek.majkowski@fao.org

Mr Denis FADDA
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italy
denis.fadda@FAO.org

SECRETARIAT CTOI

Mr David ARDILL
Secretary
P.O. Box 1011
Victoria
Seychelles
iotcsecr@seychelles.net

Mr Alejandro ANGANUZZI
Deputy Secretary
P.O. Box 1011
Victoria
Seychelles
aanganu@seychelles.net

**Annexe B (Rapport du Comité Scientifique)
Ordre du Jour du Comité Scientifique**

1. Ouverture de la session
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session (IOTC/SC/98/1[F])
4. Admission des observateurs
5. Rapport de la Septième Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien (IOTC/SC/98/2[F])
6. Recommandations générales au Comité scientifique
 - 6.1. Captures accessoires d'espèces non-cible, associées et dépendantes (IOTC/SC/98/3[F])
 - 6.2. Dotation en personnel du Secrétariat
 - 6.3. Participation aux groupes de travail
7. Soumission des statistiques
 - 7.1. Etat de la soumission des données au Secrétariat (IOTC/SC/98/4[F])
 - 7.2. Politique de confidentialité sur la soumission des données de la CTOI (IOTC/SC/98/5[F])
8. Mise en place des groupes de travail
9. Examen de l'implication des prises de la province chinoise de Taiwan sur l'évaluation scientifique des stocks de thon
10. Election du bureau pour la prochaine période biennale
11. Adoption du rapport

Annexe C (Rapport du Comité Scientifique)
Liste des documents

1. IOTC/SC/98/1[F] Ordre du jour et organisation de la session
2. IOTC/SC/98/2[F] Rapport de la Septième Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien
3. IOTC/SC/98/3[F] Les captures accessoires des espèces non-cible, associées et dépendantes
4. IOTC/SC/98/4[F] Etat actuel des bases de données de la CTOI.
5. IOTC/SC/98/5[F] Politique de confidentialité pour les données confiées à la CTOI

Annexe D (Rapport du Comité Scientifique)
Recommandations sur les recherches de la 7^{ème} Consultation d'Experts sur les Thonidés dans l'Océan Indien

Albacore

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

1. Développer et mettre en pratique un cadre détaillé d'évaluation des ressources d'albacore de l'océan Indien prenant en compte les données issues de toutes les pêcheries, et incorporant les incertitudes qui subsistent quant à la structure des stocks, la biologie, et les différentes interprétations et hypothèses sur les données de prises et d'effort. Une stratégie doit être définie pour trouver les fonds nécessaires pour accomplir ce travail, mais aussi pour assurer un suivi suffisant de ce cadre et de son exécution.
2. Développer et mettre en place des procédures appropriées et vérifiables permettant une collecte dans les délais des données de toutes les pêcheries qui exploitent l'albacore dans l'océan Indien. Les données à recueillir incluent les prises, les effort et les tailles selon une résolution spatio-temporelle suffisamment fine.
3. Estimer les paramètres biologiques de base de l'albacore de l'océan Indien: structure des stocks, taux de transfert/déplacements entre zones, taux de croissance, paramètres de reproduction et taux de mortalité naturelle. Ces estimations doivent comprendre une estimation de l'incertitude et tenir compte de la variabilité spatio-temporelle.
4. Préparer, mettre en œuvre et analyser les résultats d'un programme de marquage à grande échelle recouvrant toute la gamme des tailles ainsi que toutes les zones où se trouvent normalement les albacores.
5. Prendre en compte les améliorations récentes de l'efficacité des flottilles dans l'estimation des indices d'abondance; des recherches complémentaires devront être effectuées dans ce domaine.

Thon Obèse (Patudo)

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

1. Déterminer avec plus de précision l'état de la ressource, et entreprendre toute urgence à cette fin une évaluation complète du stock.
2. Élaborer et mettre en œuvre un programme de recherche commun incluant des recherches de base sur la biologie de l'espèce, l'amélioration de la collecte de données et si possible une opération de marquage.

Listao

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

1. Déterminer avec plus de précision l'état de la ressource, et entreprendre toute urgence à cette fin une évaluation complète du stock.
2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de recherche commun incluant des recherches de base sur la biologie de l'espèce, l'amélioration de la collecte de données et si possible une opération de marquage.

Espadon

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

Rapport de la troisième session de la CTOI

1. Collecter des informations relatives à la taille et au sexe.
2. Améliorer les connaissances biologiques et écologiques sur l'espadon, et encourager la collaboration avec le programme élaboré par la COI, particulièrement importante étant donné la vaste répartition géographique de cette espèce.
3. Collecter les informations sur les pêches ayant l'espadon pour cible principale, comme les heures de lancer, les matériaux utilisés (monofilament, nylon tressé etc.) ou l'utilisation de cyalumes.
4. Améliorer la base de données de la CTOI et récupérer les données déjà existantes.
5. Procéder à une évaluation du stock à partir de la meilleure information disponible.
6. Mettre en œuvre un programme spécifique d'étude du problème de la prédation par les mammifères marins, et envisager une possible prévention.

Poissons porte-épée

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

1. Renforcer et améliorer la collecte des données, afin d'obtenir des données de captures fiables, dans la mesure où celles-ci sont considérées comme sous-évaluées.
2. Déclarer séparément les données des captures accessoires de poissons porte-épée par la pêcherie de senneurs, même si elles ne représentent pas des quantités importantes.
3. Agréger les données accessibles et procéder à une évaluation du stock à partir des meilleurs données disponibles.
4. Collecter et déclarer à la CTOI de manière régulière les données de capture et d'effort de la pêche amateur et sportive, qui sont supposées avoir des taux de captures élevés du fait du développement des pêcheries sportives locales signalé dans plusieurs pays. En effet, les statistiques de prise de ces pêcheries ne sont actuellement pas systématiquement déclarées à la CTOI.

Autres thonidés

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

1. Améliorer les statistiques sur les thonidés mineurs, ce qui reste toujours nécessaire : toutes les prises devraient être déclarées à la CTOI au niveau de l'espèce plutôt que des groupes, et les efforts de pêche doivent aussi être déclarés.
2. Améliorer les connaissances sur la biologie du thon mignon et de la thonine, en particulier sur l'âge, la reproduction et les migrations.

Thazards

La Consultation a recommandé que soient menées les actions suivantes:

1. Améliorer et étendre à toutes les zones de pêche la collecte des données biologiques.
2. Valider les taux de croissance estimés, en particulier pour *Scomberomorus commerson*.
3. Améliorer la collecte des données de captures et d'effort.
4. Conduire une étude sur la sélectivité des engins de pêche.

Marquage

40. La Consultation a fait les recommandations suivantes :

1. Pour améliorer l'évaluation des ressources, il n'y a pas d'alternative à un programme classique de marquage, même si l'usage de marques électroniques a été conseillé.
2. Les poissons de toutes les espèces devront être marqués chaque fois que l'opportunité s'en présentera.
3. Il est souhaitable de limiter le nombre de techniciens chargés des marquages afin d'éviter les biais liés à la variabilité individuelle.
4. Des double marquage sont nécessaires pour estimer la proportion de marques perdues, ainsi que des expériences de « salage » afin d'estimer la proportion des marques récupérées.
5. Pour la bonne réussite de l'opération, il est nécessaire que soient mis en œuvre tous les moyens possibles pour récupérer les marques, ce qui peut représenter un investissement important.
6. Pour la validation de la croissance, la technique strontium-chlore sera préférée au marquage par oxy-tétracycline.
7. Une campagne de publicité et d'information visant tous les pêcheurs et toutes les conserveries actives de l'océan Indien devra être mise en œuvre avant le lancement du programme.

Annexe E (Rapport du Comité Scientifique)
Résultats préliminaires du programme expérimental de pêche (EFP) du thon rouge austral (SBT) conduit par le Japon

Le Japon a déclaré que, afin d'obtenir des informations sur l'indice d'abondance du thon rouge austral dans des zones de l'océan Indien où cette espèce était historiquement pêchée par les palangriers mais qui ne l'était plus ces dernières années en raison de la réduction drastique des TAC et de l'augmentation de l'abondance des poissons petits et moyens qui a suivi, le Japon a conduit un programme expérimental de pêche (EFP) sur le SBT à partir de 65 bateaux commerciaux opérant dans l'océan Indien central de la mi-juillet à la fin août 1998.

Les captures totales au cours de cet EFP ont été de 1.464 t pour un total de 2.547 opérations de pêche.

Un calcul préliminaire du Japon conclue que le rapport des PUE moyennes entre les anciens lieux de pêche et ceux exploités aujourd'hui dans le cadre de l'EFP était environ 0,76; ces résultats récussent l'hypothèse dite de « la méthode des carrés variables », avec une PUE nulle dans les anciens lieux de pêche.

Commentaire Australien

A plusieurs reprises l'Australie et la Nouvelle Zélande ont exposé au Japon les nombreuses erreurs scientifiques, techniques et méthodologiques de l'EFP mené par le Japon:

- Vérifier si l'hypothèse des carrés constants ou variables est « vraie » ou « fausse » ne sert à rien, puisqu'elles représentent simplement les extrêmes d'un continuum d'hypothèses possibles. **Par définition, ni l'une ni l'autre n'est vrai ou fausse.** Leur utilisation pour l'évaluation des stocks est issue de la manière dont on peut les associer (habituellement avec d'autres hypothèses intermédiaires) dans des combinaisons pondérées pour se rapprocher de la « vérité observée ».
- Par conséquent, il n'y a aucune justification scientifique pour que le Japon affirme que, puisque les expériences menées ont trouvé du SBT dans certains secteurs « non exploités », l'hypothèse des carrés variables doit être rejetée. Puisque cette espèce est hautement migratrice, il serait plus qu'improbable de ne pas en capturer dans ces zones.
- Comme le programme de pêche expérimentale n'a pas été exécuté « en aveugle » et qu'il n'incorporait aucun mécanisme garantissant que les bateaux ne communiquaient pas aux autres leurs résultats, les pêcheurs peuvent aisément avoir influencé les résultats globaux, par exemple en se regroupant sur les zones de concentration dans les secteurs cibles. En l'absence de contrôles rigoureux et de vérifications par des tiers des pratiques de pêche dans ce programme, l'analyse des résultats de l'EFP est sujette à de sérieux doutes.
- Au lieu d'être conçu pour la recherche, l'EFP du Japon a été conçu comme les pêches dites « exploratoires » utilisées dans le passé pour trouver des **stocks vierges**. Ceci n'a pas de sens pour un stock qui a une longue histoire d'exploitation, ainsi que des préoccupations scientifiques sérieuses concernant le niveau très bas et toujours décroissant des taux de recrutement comme de la biomasse des reproducteurs.
- Les méthodes de validation et de vérification des données de l'EFP proposées par le Japon sont inadéquates, et les données n'ont été fournies à l'Australie et à la Nouvelle Zélande que sous forme agrégée. Ceci a pour conséquence un manque de transparence évident dans la validité (ou autre) des résultats et de l'interprétation de l'EFP.
- L'EFP du Japon comprend une règle de décision sur la façon dont l'analyse d'EFP pourrait affecter l'évaluation du stock de SBT qui n'est pas scientifique, et comporte des biais favorisant une interprétation dans le sens d'une amélioration du statut du stock.
- La méthodologie d'évaluation de l'EFP du Japon conduit également à une règle de décision qui est scientifiquement tout à fait injustifiée sur la question de savoir si des 1.464 t additionnelles de SBT pourraient ou non nuire à l'objectif de reconstitution de la ressource.

Commentaire additionnel du Japon

A plusieurs reprises, le Japon a informé l'Australie et la Nouvelle Zélande qu'il considérait que leurs opinions sur le programme EFP japonais étaient fortement biaisées par rapport à de nombreuses interprétations scientifiques, et que les résultats du programme EFP japonais devraient permettre d'éliminer environ 66 % des divergences entre les estimations de leurs scientifiques et celles des australiens et des néo-zélandais.

- Il est évident que l'hypothèse des carrés variables, qui dans de nombreux scénarios conduit à l'épuisement des stocks, a été réfutée par les résultats de l'EFP. Les scientifiques n'ont plus besoin de faire appel à des méthodes de correction estimatives ou subjectives puisque des valeurs réelles sont maintenant disponibles.
- La conception de l'EFP tel que réalisée par le Japon a été améliorée à plusieurs reprises par l'apport d'experts connus pour leur expérience de la gestion des pêches sur le plan international, par des organisations internationales de gestion des pêches et par la FAO. Le programme EFP jouit donc d'une image de programme valide, hautement amélioré et transparent.
- Bien que le Japon ait appelé sérieusement à une participation australienne et néo-zélandaise au programme de façon appropriée, y compris par l'embarquement d'observateurs, ces pays ont refusé toute collaboration. Leur revendications pour la soumission de données détaillées et les accusations de manque de transparence n'ont donc pas lieu d'être; l'EFP a été conduit en y associant des observateurs des EU.
- Des améliorations importantes dans l'approche scientifique utilisée par les australiens et les néo-zélandais en modélisant par ASP les nombreuses incertitudes qui ne peuvent être résolues de façon directe, ont été suggérés par des scientifiques indépendants invités.

En utilisant les projections préliminaires effectuées à partir des PUE pondérés par les résultats de l'EFP, la probabilité de récupération en 2020 de la biomasse parentale au niveau de 1980 serait de 80 % (de la moyenne des trois pays), ce qui représente une amélioration substantielle par rapport aux projections extrêmement basses des australiens et des néo-zélandais qui figurent au rapport du Comité Scientifique de la CCSBT de 1998. Le Japon est heureux de procurer une copie du descriptif de l'EFP aux scientifiques ou membres de la CTOI. Ce programme a déjà été distribué à la Consultation d'Experts.

Annexe F (Rapport du Comité Scientifique)
Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des pays membres

Données de captures et d'effort

- a) **Pêcheries de surface:** les données de capture en poids nominal et d'effort en jours de pêche (senne, canne, traîne et filets dérivants) devront être fournies à la CTOI au moins par strates de 1° par mois. La pêcherie à la senne devra être stratifiée par type de bancs. Ces données devront de préférence être substituées au niveau des captures nationales mensuelles pour chaque engin. Les facteurs de substitution utilisés qui correspondent à la couverture des livres de bord devront être systématiquement fournis à la CTOI.
- b) **Pêcheries palangrières:** les données de capture et d'effort des pêcheries palangrières devront être fournies à la CTOI en nombres et en poids, par strate de 5° par mois et l'effort de pêche quantifié en nombre d'hameçons. Ces données devront de préférence être extrapolées aux captures totales mensuelles du pays. Les facteurs de substitution utilisés, correspondants à la couverture des livres de bords devront être donnés de façon régulière à la CTOI.
- c) **Pêcheries artisanales, semi-industrielles et sportives:** les données de captures, d'effort et de tailles des devront elles aussi être soumises à la CTOI sur une base mensuelle en référence à la position géographique la mieux appropriée à la collecte et au traitement de ces informations.

Données relatives aux tailles

Les données relatives aux tailles étant un élément clé pour l'évaluation des stocks de la plupart des espèces de thons, la fourniture de ces données se fera de manière régulière sur la base de strates de 5° par mois, engin de pêche et mode d'exploitation (exemple: pêche sur épave artificielle ou sur banc libre pour les senneurs) et ce pour tous les modes de pêche et toutes les espèces qui concernent la CTOI. Ces programmes d'échantillonnage de tailles doivent être réalisés, de préférence, selon un plan méthodologique d'échantillonnage aléatoire strict et bien décrit, indispensable pour obtenir des estimations non biaisées des tailles capturées. Le niveau exact demandé des taux d'échantillonnage peut varier selon les espèces (en fonction de divers paramètres) mais il appartiendra au groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques de statuer sur les niveaux qui seront nécessaires. Des données plus détaillées, comme les tailles par échantillons, devraient pouvoir être, sous réserve d'une entière confidentialité, fournies à la CTOI si le groupe de travail concerné en justifie la nécessité.

Ponctualité dans la soumission des données à la CTOI

Pour pouvoir assurer le suivi de stocks et l'analyse des données, il est indispensable que le Secrétariat reçoive les données en temps voulu. Aussi, est-il recommandé que les quelques règles générales suivantes s'appliquent obligatoirement.

- a) **Les flottilles de surface et celles qui opèrent dans les zones côtières** devront soumettre leurs données le plus tôt possible, et en tout cas **avant le 30 juin** de chaque année en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède.
- b) **Les flottilles de palangriers hauturiers** devront soumettre des **données prévisionnelles** le plus tôt possible, mais **avant le 30 juin** de chaque année en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède. Ils devront fournir les **estimations finales** de leur pêcherie **avant le 30 décembre** de chaque année pour les données de l'année précédente.

Les délais actuels impartis à la fourniture de données pourraient être réduits à l'avenir, puisque les moyens de communications tout comme les progrès des systèmes de traitement de données sont de plus en plus rapides et de ce fait peuvent réduire les temps de transmission.

Annexe G (Rapport du Comité Scientifique)

Propositions pour la définition d'une politique et de procédures de confidentialité des données statistiques

Reconnaissant la nécessité du respect de confidentialité au niveau commercial et organisationnel des données fournies à la CTOI dans le contexte des groupes de travail constitués pour l'évaluation des stocks, la politique suivante, assortie de ses procédures, est proposée:

Confidentialité des données

La politique de diffusion des données de prise et d'effort se définira comme suit:

- Stratifiées par nation, les données de prise et d'effort par mois des palangriers par carré de 5 degrés et celles des pêcheries de surface par carré d'un degré seront considérées comme relevant du domaine public, sous réserve toutefois que les strates spatio-temporelles ne puissent permettre l'identification individuelle d'une unité de pêche. Si tel était le cas, les données devront être obligatoirement agrégées en temps, zone et pavillon de sorte à faire disparaître tout indice d'identification de la source.
- Les données de prise et d'effort stratifiées sur des grilles spatio-temporelles plus détaillées ne pourront être diffusées qu'avec le consentement écrit du pourvoyeur initial, chaque transmission d'information devant avoir reçu l'approbation préalable du Secrétaire.
 - Toute personne sollicitant l'obtention de ces données devra présenter la description de son projet de recherche, en expliquant ses objectifs, la méthodologie employée et son intention de publier ou non son travail. Toute publication devra recevoir l'aval du Secrétaire de la Commission. Seul le projet de recherche défini pourra accéder aux données, et celles-ci devront être détruites après usage. Toutefois, si le pourvoyeur d'origine a donné son autorisation, les données de prise et d'effort peuvent être fournies pour des recherches à long terme et dans ce cas, elles ne seront pas détruites.
 - Toutes les informations détaillées pouvant receler des indices propres à l'identification des sources individuelles devront être tenues secrètes sauf justification motivée.
 - Tout chercheur sollicitateur de données sera prié de fournir un rapport des résultats de sa recherche à la CTOI qui à son tour transmettra ces résultats au pourvoyeur initial.

Procédures pour la sauvegarde des archives

Il est suggéré que les procédures de sauvegarde des banques de données d'archives soient définies comme suit:

- L'accès des données au niveau de détail des fiches des livres de bord devrait être limité au personnel de la CTOI pour un usage officiel exclusif. Chaque membre du personnel ayant accès aux archives aura l'obligation de signer une attestation de reconnaissance des limites strictes de l'utilisation et de la divulgation de ces informations. En vertu de la valeur de ces données, tout contrevenant au règlement de non divulgation sera passible de poursuites judiciaires.
- Les archives des livres de bord devront être gardées sous clef, sous la responsabilité exclusive du responsable des services statistiques. Ces fiches pourront être confiées seulement au personnel autorisé de la CTOI pour en effectuer la saisie, la compilation, le traitement ou la vérification. La duplication de ces documents ne sera autorisée que dans des cas spécifiques et les copies seront sujettes aux mêmes limites d'accès et de diffusion que les originaux.
- Les bases de données seront cryptées pour les mettre à l'abri de toute inquisition non autorisée. Seuls le responsable des services statistiques et le personnel scientifique de la CTOI seront habilités à avoir plein accès aux bases de données et ce pour des mobiles officiels et sous réserve de l'accord du Secrétaire de la CTOI. Le personnel en informatique responsable de la saisie, du traitement, de la mise à jour et de la vérification aura accès aux fonctions et fiches de données dont il aura besoin dans l'exécution de sa fonction.

ANNEXE H

PROCEDURES DE SOUMISSION DES STATISTIQUES EXIGIBLES PAR LA CTOI DE LA PART DES PAYS MEMBRES

Données de captures et d'effort

- c) **Pêcheries de surface:** les données de capture en poids nominal et d'effort en jours de pêche (senne, canne, traîne et filets dérivants) devront être fournies à la CTOI au moins par strates de 1° par mois. La pêcherie à la senne devra être stratifiée par type de bancs. Ces données devront de préférence être substituées au niveau des captures nationales mensuelles pour chaque engin. Les facteurs de substitution utilisés qui correspondent à la couverture des livres de bord devront être systématiquement fournis à la CTOI.
- d) **Pêcheries palangrières:** les données de capture et d'effort des pêcheries palangrières devront être fournies à la CTOI en nombres et en poids, par strate de 5° par mois et l'effort de pêche quantifié en nombre d'hameçons. Ces données devront de préférence être extrapolées aux captures totales mensuelles du pays. Les facteurs de substitution utilisés, correspondants à la couverture des livres de bords devront être donnés de façon régulière à la CTOI.
- e) **Pêcheries artisanales, semi-industrielles et sportives:** les données de captures, d'effort et de tailles des devront elles aussi être soumises à la CTOI sur une base mensuelle en référence à la position géographique la mieux appropriée à la collecte et au traitement de ces informations.

Données relatives aux tailles

Les données relatives aux tailles étant un élément clé pour l'évaluation des stocks de la plupart des espèces de thons, la fourniture de ces données se fera de manière régulière sur la base de strates de 5° par mois, engin de pêche et mode d'exploitation (exemple: pêche sur épave artificielle ou sur banc libre pour les senneurs) et ce pour tous les modes de pêche et toutes les espèces qui concernent la CTOI. Ces programmes d'échantillonnage de tailles doivent être réalisés, de préférence, selon un plan méthodologique d'échantillonnage aléatoire strict et bien décrit, indispensable pour obtenir des estimations non biaisées des tailles capturées. Le niveau exact demandé des taux d'échantillonnage peut varier selon les espèces (en fonction de divers paramètres) mais il appartiendra au groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques de statuer sur les niveaux qui seront nécessaires. Des données plus détaillées, comme les tailles par échantillons, devraient pouvoir être, sous réserve d'une entière confidentialité, fournies à la CTOI si le groupe de travail concerné en justifie la nécessité.

Ponctualité dans la soumission des données à la CTOI

Pour pouvoir assurer le suivi de stocks et l'analyse des données, il est indispensable que le Secrétariat reçoive les données en temps voulu. Aussi, est-il recommandé que les quelques règles générales suivantes s'appliquent obligatoirement.

- a) **Les flottilles de surface et celles qui opèrent dans les zones côtières** devront soumettre leurs données le plus tôt possible, et en tout cas **avant le 30 juin** de chaque année en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède.
- b) **Les flottilles de palangriers hauturiers** devront soumettre des **données prévisionnelles** le plus tôt possible, mais **avant le 30 juin** de chaque année en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède. Ils devront fournir les **estimations finales** de leur pêcherie **avant le 30 décembre** de chaque année pour les données de l'année précédente.

Les délais actuels impartis à la fourniture de données pourraient être réduits à l'avenir, puisque les moyens de communications tout comme les progrès des systèmes de traitement de données sont de plus en plus rapides et de ce fait peuvent réduire les temps de transmission.

ANNEXE I

POLITIQUE ET PROCEDURES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES STATISTIQUES

Reconnaissant la nécessité du respect de confidentialité au niveau commercial et organisationnel des données fournies à la CTOI dans le contexte des groupes de travail constitués pour l'évaluation des stocks, la politique suivante, assortie de ses procédures, s'appliquera :

Confidentialité des données

La politique de diffusion des données de prise et d'effort se définira comme suit:

- Les données de prise et d'effort stratifiées par pays pêcheur, par mois et par carré de 5 degrés pour les palangriers et par carré d'un degré pour les pêcheries de surface seront considérées comme relevant du domaine public, sous réserve toutefois qu'elles ne puissent pas permettre l'identification d'une unité de pêche individuelle dans une strate spatio-temporelle. Si tel était le cas, les données devront être obligatoirement agrégées en temps, zone ou pavillon de sorte à faire disparaître tout indice d'identification avant d'être divulguées au domaine public.
- Les données de prise et d'effort stratifiées sur des grilles spatio-temporelles plus détaillées ne pourront être diffusées qu'avec le consentement écrit du pourvoyeur initial, chaque transmission d'information devant avoir reçu l'approbation préalable du Secrétaire.
 - a) Un Groupe de travail spécifiera les raisons pour lesquelles il demande ces données.
 - b) Toute personne sollicitant l'obtention de ces données devra présenter la description de son projet de recherche, en expliquant ses objectifs, la méthodologie employée et son intention de publier ou non son travail. Tout manuscrit devra recevoir l'aval du Secrétaire de la Commission avant d'être publié. L'usage des données est réservé au seul projet de recherche défini, et celles-ci devront être détruites après usage. Toutefois, si le pourvoyeur d'origine a donné son autorisation, les données de prise et d'effort ou de fréquence des longueurs peuvent être fournies pour des recherches à long terme et dans ce cas, elles ne seront pas détruites.
 - c) Toutes les informations détaillées pouvant receler des indices propres à l'identification des sources individuelles devront être tenues secrètes sauf si on peut en justifier la nécessité.
 - d) Tout chercheur ou Groupe de travail sollicitateur de données sera prié de fournir un rapport des résultats de sa recherche à la CTOI qui à son tour transmettra ces résultats au pourvoyeur initial.

Procédures pour la sauvegarde des archives

Les procédures de sauvegarde des archives et des banques de données seront définies comme suit:

- L'accès des données au niveau de détail des fiches des livres de bord sera limité aux professionnels de la CTOI pour leur usage officiel. Chaque membre du personnel ayant accès aux archives aura l'obligation de signer une attestation de reconnaissance des limites strictes de l'utilisation et de la divulgation de ces informations.
- Les archives des livres de bord devront être gardées sous clef, sous la responsabilité exclusive du Gestionnaire des données. Ces fiches pourront être confiées seulement au personnel autorisé de la CTOI pour en effectuer la saisie, la compilation, le traitement ou la vérification. La duplication de ces documents ne sera autorisée que dans des cas légitimes et les copies seront sujettes aux mêmes limites d'accès et de diffusion que les originaux.
- Les bases de données seront cryptées pour les mettre à l'abri de toute inquisition non autorisée. Seuls le Gestionnaire des données et le personnel scientifique de la CTOI seront habilités à avoir plein accès aux bases de données et ce pour des mobiles officiels et sous réserve de l'accord du Secrétaire de la CTOI. Le personnel responsable de la saisie, du traitement, de la mise à jour et de

Rapport de la troisième session de la CTOI

la vérification auront accès aux fonctions et fiches de données dont ils auront besoin dans l'exécution de leur travail.

Données soumises aux Groupes de travail

- Les données soumises aux Groupes de travail ne seront conservées par le Secrétariat ou rendues disponibles pour d'autres analyses qu'avec la permission du pourvoyeur d'origine.
- Les règles de confidentialité ci-dessus s'appliqueront à tous les membres composant les Groupes de travail.

ANNEXE J
RESOLUTION SUR LE THON ROUGE AUSTRAL

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),

Consciente de ce que le thon rouge austral (SBT) est une espèce fortement migratoire qui se trouve dans l'océan Indien, mais dont l'aire de distribution se prolonge au-delà,

Rappelant la compétence de la CTOI, aux termes de l'accord portant création de la Commission des Thons de l'océan Indien, pour tous les thons dans l'océan Indien, y compris le SBT qui est surtout réparti dans la zone de compétence de la CTOI,

Rappelant également que l'objectif de la Convention pour la conservation du thon rouge austral (ci-dessous désignée comme 'la Convention') est d'assurer, par une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimum du SBT dans l'aire de distribution dans son ensemble,

Conformément à l'article XV de l'Accord, et à l'article 12 de la Convention qui tous deux prévoient une coopération, entre la CTOI et la Commission pour la Conservation du Thon Rouge Austral (la CCSBT) respectivement, et d'autres organismes internationaux pertinents, tout en cherchant également à éviter les duplications en ce qui concerne leur travail,

Rappelant que la reconnaissance par la CTOI de la responsabilité première de la CCSBT pour la conservation et de la gestion du SBT, mentionnée au paragraphe 31 du rapport de la première session spéciale de la CTOI, a été formulée à un moment où un quota pour le SBT était en vigueur dans le cadre de la Convention,

Préoccupée par les difficultés existant entre les Etats Membres du CCSBT, nées principalement de divergences sur les évaluations courantes de l'état des stocks de SBT et les estimations, comme l'a rapporté à la CTOI le Comité scientifique dans le rapport de sa première session. Actuellement ces divergences empêchent les membres de la CCSBT de trouver un accord sur un quota de captures totales,

1. Invite tous les Etats Membres de la CCSBT à surmonter instamment leurs difficultés afin d'atteindre l'objectif de la Convention et, à cet effet, leur offre les bons offices du Président de la CTOI, du Président du Comité Scientifique et du Secrétaire de la Commission, ou de leurs représentants, qui peuvent quand nécessaire, inviter d'autres experts à donner un avis sur le moyen d'atteindre cet objectif.
2. S'accorde à examiner au cours de sa quatrième session les progrès accomplis pour surmonter ces difficultés, et, au besoin, pour décider si un groupe de travail doit être créé sur le SBT ou sur les thons tempérés pour en assurer la conservation et l'utilisation optimale.

ANNEXE K
PROJET DE RESOLUTION SUR LA GESTION DE LA CAPACITE DE PECHE
HAUTURIERE DES PALANGRIERS

Pour Considération Future

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI);

Préoccupée par la croissance rapide et continue de la capacité des flottilles de pêche hauturière de thon à la palangre en eaux profondes et de ce que la capacité courante excède les niveaux de l'effort de pêche approprié à une exploitation durable dans l'océan Indien des ressources des thons à forte valeur commerciale,

Préoccupée notamment, par le fait que la PUE normalisée pour le thon obèse dans la région tropicale de l'océan Indien a montré une diminution continue durant la dernière décennie selon ce qui a été rapporté à la 7^{ème} Consultation d'Experts,

Notant que le Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable établit que les Etats devraient prendre des mesures appropriées pour empêcher ou éliminer toute capacité de pêche excessive,

Rappelant qu'à sa dernière session en 1997 le Comité des Pêches a invité la FAO à aborder les questions de capacité dans le domaine de la pêche,

A apprécié que la FAO ait organisé un groupe de travail technique sur la gestion de la capacité de pêche qui s'est tenu à La Jolla (Etats-Unis) du 15 au 18 avril 1998 et que, précédée par une réunion préparatoire du 22 au 24 juillet 1998, une consultation ait été organisée du 26 au 30 octobre 1998 par la FAO pour lui faire suite,

Reconnaissant que la Consultation de la FAO a adopté les lignes directrices d'un plan d'action qui doit être porté à l'attention du Comité des Pêches au début de 1999 demandant que soient prises à l'encontre des pêcheries internationales, y compris entre autre les flottilles hauturières de palangriers qui pêchent le thon, des mesures d'urgence pour réduire les capacités des pêche,

1. S'est montrée satisfaite de la décision du Japon de mettre en application immédiatement les directives et le plan d'action en réduisant de 20% le nombre de ses palangriers qui pêchent le thon en eaux profondes (notamment en 1998, 130 navires de moins à la fin de l'exercice budgétaire japonais le 31 mars 1999),
2. Souligne qu'il est important que d'autres membres de la CTOI, des pays non membres et d'autres entités de pêche ayant un nombre substantiel de palangriers de fond opérant dans l'océan Indien entreprennent des actions similaires,
3. Recherche des actions concertées pour réduire sensiblement la capacité de pêche des principales flottes hauturières asiatiques qui pêchent le thon dans ces Etats et entités de pêche avec des palangres de fond, afin d'assurer la pérennité des stocks de thon dans l'océan Indien,
4. Accepte de prendre toutes mesures appropriées pour éviter ou éliminer de l'océan Indien l'utilisation de pavillons de complaisance.

ANNEXE L
RECOMMANDATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT ET A L'ECHANGE
D'INFORMATION SUR LES NAVIRES, Y COMPRIS LES NAVIRES BATTANT
PAVILLON DE COMPLAISANCE, PECHANT LE THON TROPICAL DANS LA
ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI):

Prenant note des recommandations en matière de recherches adoptées par la 7^{ème} Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien relatives à la nécessité de rassembler des données sur l'effort de pêche;

Prenant note du rapport de la première session du Comité Scientifique et de ses recommandations générales relatives à la nécessité de dresser une liste exhaustive des navires et de tous les engins de pêche capturant le thon obèse;

Recommande, conformément aux dispositions de l'Article IX, paragraphe 8, de l'Accord portant création de la CTOI, que:

1. Toutes les parties contractantes et les parties non contractantes coopérant avec la CTOI et ayant des navires pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI (désignée ci-dessous comme 'la zone'), au plus tard le 30 juin de chaque année:
 - soumettront au Secrétaire, la liste de leurs navires respectifs de plus de 24 m LHT qui ont pêché le thon tropical dans la zone pendant l'année précédente;
 - pourront soumettre au Secrétaire, sur une base volontaire, une liste de leurs navires de moins de 24 m LHT qui ont pêché le thon tropical dans la zone pendant l'année précédente.
2. Ces listes devront contenir les informations suivantes pour chaque navire:
 - Nom et numéro d'immatriculation
 - Pavillon antérieur (si nécessaire)
 - Indicatif international d'appel radio
 - Type de navire, longueur et tonnage de jauge brut ou tonnage brut
 - Nom et adresse de l'armateur, et/ou de l'affréteur, et/ou du gérant.
3. Les parties contractantes qui délivrent des licences à des navires sous pavillon étranger pour pêcher le thon tropical dans la zone doivent soumettre au Secrétaire, selon le même délai, les mêmes informations sur tous les navires auxquels des licences ont été délivrées.
4. Le Secrétaire de la CTOI communiquera annuellement, ou à la demande, ces informations à toutes les parties contractantes et les parties non contractantes coopérant avec la CTOI.
5. Toutes les parties contractantes et non contractantes coopérant avec la CTOI notifieront au Secrétaire toute information relative aux navires de pêche non couverts au paragraphe 1, mais qui sont présumés ou connus pour pêcher le thon tropical dans la zone,
6. a) Le Secrétaire demandera à l'Etat du pavillon d'un navire visé au paragraphe 5 de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher de pêcher le thon tropical dans la zone.
b) Le Secrétaire rassemblera, pour examen ultérieur par la Commission, l'information relative aux navires visés au paragraphe 5 dont le pavillon n'est pas identifié.

ANNEXE M
RESOLUTION DE LA CTOI RELATIVE A LA COOPERATION AVEC DES
PARTIES NON CONTRACTANTES

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI):

Consciente de ce que la communauté internationale a une responsabilité importante dans la conservation des stocks de thons et thonidés de l'océan Indien pour les générations présentes et futures;

Consciente de ce que le problème d'assurer une telle pérennité ne peut être résolu que par une coopération étroite de toutes les parties pêchant ces espèces par l'intermédiaire de la Commission;

Rappelant que la conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les espèces hautement migratrices a souligné l'importance du rôle joué par des organismes internationaux de pêche telle que la Commission pour assurer la conservation de ces espèces;

En conséquence décide de:

1. Charger le Président de la CTOI de transmettre la lettre annexée à toutes les parties non-contractantes connues pour avoir des navires qui pêchent dans la zone les espèces visées à l'Accord pour les encourager à devenir parties contractantes,
2. Charger le Secrétaire de communiquer aux parties non-contractantes visées au paragraphe 1 ci-dessus copie de toute résolution pertinente adoptée par la CTOI lors de sa Troisième session.

PROJET DE LETTRE

(Formule de politesse)

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) est une organisation régionale de pêche, établie en 1996, qui rassemble à ce jour 16 États et une organisation d'intégration économique régionale.

L'objectif principal de la CTOI est de promouvoir la conservation et l'aménagement des espèces migratrices couvertes par l'Accord portant création de la CTOI (désigné ci-dessous comme 'l'Accord').

Les parties contractantes à l'Accord portant création de la CTOI ont décidé de coopérer entre elles pour mettre en œuvre cet objectif.

Afin d'atteindre ce but, la CTOI exerce, entre autres, la responsabilité de suivre en permanence l'état et l'évolution des stocks couverts par l'Accord et de recueillir, analyser et diffuser les informations scientifiques, les statistiques de prises et d'effort de pêche, et d'autres données utiles pour la conservation et l'aménagement de ces stocks.

Cette fonction ne pourra être mise en œuvre que si les parties non contractantes à l'Accord portant création de la CTOI coopèrent avec la Commission et échangent des informations sur les activités de pêche portant sur les stocks couverts par l'Accord.

Le Président de la CTOI attire l'attention des Autorités de, dont les navires exploitent les stocks visés par l'Accord dans sa zone de compétence, sur la nécessité de coopérer aux fins de la conservation et de l'aménagement de ces stocks.

Prenant en compte cette nécessité, le Président de la Commission appelle les Autorités de à devenir partie à l'Accord portant création de la CTOI en adressant un instrument d'adhésion au Directeur général de la FAO ou, à tout le moins, à coopérer avec la Commission par le biais d'échanges d'informations et de données statistiques sur les activités de pêche portant sur les stocks du ressort de la Commission.

(Formule de politesse)

ANNEXE N
BUDGET POUR 1999 ET ECHELLE DES CONTRIBUTIONS

TABLEAU 1. BUDGET POUR 1999

	TOTAL		1999	
	w/m	US\$	w/m	US\$
PERSONNEL				
International				
Secrétaire - P-5	24	363.948	12	179.587
Secrétaire Adjoint - P-4	24	345.099	12	170.286
Gestionnaire statistique - P-3	18	244.254	6	80.000
Programmeur - P-3	18	244.254	6	80.000
Consultants	5	75.000	2	30.000
Sous total	89	1.272.554	38	539.872
Soutien administratif		0		
Assistant Administratif - G-6	24	63.270	12	31.220
Analyste systèmes/programmeur	24	0	12	0
Secrétaire bilingue - G-5	24	38.690	12	19.091
Commis aux statistiques - G-5	24	55.367	12	27.321
Réceptionniste/chauffeur - G-2	24	40.322	12	19.896
Planton/nettoyeur - G-1	24	31.211	12	15.401
Missions		100.000		50.000
Total composante	233	1.601.413	110	702.801
Echantillonnages		10.000		0
Réunions		80.000		30.000
Interprétation, traductions &		145.000		70.000
Equipement		40.000		25.000
Frais d'opération		60.000		30.000
Divers		20.000		10.000
SOUS TOTAL	233	1.956.413		867.801
Retraitements (logements)		-48.000		-24.000
TOTAL		1.908.413		843.801
Frais de soutien FAO		85.879		37.971
TOTAL GENERAL		1.994.292		881.772

TABLEAU 2. BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR L'ANNEE 1999 (EN \$EU)

Partie	Total de la contribution
Australie	67.454
Chine	30.195
Communauté européenne	271.760
Erythrée	5.187
France	55.574
Inde	31.490
Japon	114.509
Corée (Rép. de)	79.189
Madagascar	13.875
Malaisie	26.065
Maurice	25.697
Pakistan	17.940
Seychelles	24.620
Soudan	5.187
Sri Lanka	22.065
Thaïlande	35.392
Royaume-Uni	55.574
Total général	881.772

ANNEXE O
CORRECTIONS DU TEXTE FRANCAIS CONCERNANT L'ACCORD PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

En outre le mot «Région», quand il se rapporte à la région couverte par l'accord est écrit avec un «R» majuscule, «membre associé», en se référant à des «membres associés» de la FAO, est écrit avec un petit «m» et un petit «a» comme dans la constitution de la FAO, et «article» est écrit avec un petit «a».

PREAMBULE:

- *Paragraphe 1:* “efficente” remplace “efficace”
- *Paragraphe 6:* “les” remplace “d” avant “autres Etats”
- *Paragraphe 7:* “Organisation thonière de l’océan Indien occidental” remplace “Organisation thonière de la région ouest de l’océan Indien”.

ARTICLE I:

- “le présent accord” remplace “les présentes”

ARTICLE V:

- *Paragraphe 1:* “...couverts par le présent Accord et favoriser le développement durable des pêcheries basées sur ces stocks.”
- *Paragraphe 2, sous-paragraphe a):* “d’effort” au lieu de “de l’effort”

ARTICLE VII, PARAGRAPHE 2:

- “et sous réserve de” au lieu de “avec réserve de”
- “en ce qui concerne l’octroi du statut d’observateur à des Etats” au lieu de “relativement à l’octroi du statut d’observateur des Etats”

ARTICLE XI, PARAGRAPHE 2:

- “Chaque membre de la Commission fournit à la Commission [le] une copie du texte ou, le cas échéant, un résumé, des lois...”¹

ARTICLE XII, PARAGRAPHE 4, SOUS-PARAGRAPHE E):

- “[recommander] proposer aux membres de la Commission des [actions] recommandations appropriées...”

ARTICLE XIII, PARAGRAPHE 3, SOUS-PARAGRAPHE B):

- “...prendre dûment en considération l’assignation à chaque membre d’une cotisation de base [fixe] égale pour tous et ...”

ARTICLE XX, PARAGRAPHE 2:

- “Des propositions d’amendement peuvent être présentées par [les] tout membre[s] de la Commission ou par le Directeur général. [les premières] les propositions faites par un membre de la Commission doivent être adressées à la fois au Président de la Commission et au Directeur général et [les secondes] celles qui sont faites par le Directeur général doivent être adressées au Président de la Commission...”

¹ Les mots entre parenthèses sont enlevés et les mots soulignés sont ajoutés.